Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_01_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 09 - 2026
Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : R. THOMASSIER

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_01_09_26-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix - se prononce sur :

- La désignation de Monsieur Philippe PELISSIER, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_02_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 09 - 2026
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2026
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors du dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_02_09_26-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_03_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 09 - 2026
Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : R. THOMASSIER

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 03-04-2026 en date du 09 avril 2026 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_03_09_26-DE

Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 051-2026 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité – Aménagement de la place de l'église

N° 052-2026 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité – Isolation thermiques de bâtiments communaux

N° 055-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - bâtiment à usage de remise lot n°9 parcelle D 1770 - deux places de parking lots n°17 et 18 lieu-dit « Chez Soret » parcelle D 1775 - Parcelles D 1767, D 1772 et D 1778 - sises 1789 Route de la Vallée du Giffre. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 056-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles E 52, E 55 et E 854 - sises 55 Impasse de Samson. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 057-2026 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 juillet 2026 a été conclu pour l'appartement n° 201 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420.00 euros au titre du loyer et de 20 euros au titre des charges.

N° 058-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle E 2414 - sise 300 route d'Arpigny. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 059-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles A 52 et A 63 - sises 120 route de Verdisse. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 060-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle E 2665 - sise 186 route du Môle. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 061-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - lots n°2 et n°11 - Parcelle C 2592 - sise 132 Résidence du Pont de Fillinges. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 062-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Cession du fonds de commerce « Le rond dans l'eau » - sis 132 Résidence du Pont de Fillinges. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_03_09_26-DE

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_04_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 09 - 2026
Dossiers d'urbanisme
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme délivrées depuis le 08 juillet 2026, à savoir :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_04_09_26-DE

- une modification de permis portant sur le positionnement des carports, la modification du matériau des places de stationnement et l'inversion d'une place de stationnement standard avec une place PMR - accordé

- une modification de permis portant sur la suppression de l'escalier paysager au Nord, l'agrandissement de la cour au Nord, mise en place d'enrochements sur 2m de hauteur en partie Ouest, la mise en place de 3 rochers au droit du muret existant au Nord et la mise en place d'enrochement sur 2m de hauteur à l'Est contre le garage - accordé

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison avec deux logements - accordé

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle en ossature bois sur 2 niveaux - accordé

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle - accordé

- un permis de construire portant sur le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en logement à usage d'habitation et modification de façades - accordé

- un permis de construire portant sur la construction d'une nouvelle maison individuelle - accordé

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle et modification de la clôture et des places de stationnement - accordé

- un permis de construire portant sur la réhabilitation et restructuration d'une maison individuelle d'habitation existante (modification des façades, isolation thermique par l'extérieure, remplacement de la couverture, changement des menuiseries extérieures) - accordé

- un permis de construire portant sur la construction d'un garage accolé à la maison - accordé

- un permis de construire portant sur la réhabilitation de l'étage et des combles d'une partie d'une bâtisse existante afin de créer un logement supplémentaire, sans modification de la volumétrie du bâtiment - refusé

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé

- un permis de construire portant sur la création d'un carport - refusé

- un permis de construire portant sur l'installation d'un abri pour chevaux - accordé

- un permis de démolir portant sur la démolition d'un bâtiment suite à sinistre (incendie) - accordé

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_04_09_26-DE

- dix-sept déclarations préalables en non-opposition, deux en opposition

- dix certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_05_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 09 - 2026
Protection fonctionnelle - Information du Conseil municipal
Rapporteur : F. GAVARD

Monsieur Frédéric GAVARD, Premier Adjoint, expose au Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-35 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_05_09_26-DE

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-5 ;

Le 13 juillet 2026, Monsieur Richard THOMASSIER, Maire de Fillinges, Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain RAIBON, Conseiller Municipal, Monsieur Lionel BRAGER, agent communal, ainsi que Madame Élodie ROSE, agent communal, ont été victimes d'une agression physique et verbale dans l'exercice de leurs fonctions, alors qu'ils intervenaient à la suite de la tentative d'installation d'un groupe de gens du voyage sur un terrain communal.

À la suite de ces faits, Monsieur Richard THOMASSIER, Maire de Fillinges, Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Adjoint au Maire, et Monsieur Sylvain RAIBON, Conseiller Municipal, ont sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, l'élu adresse sa demande de protection au Maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Les membres du Conseil municipal sont informés de ces demandes.

La preuve de cette information, accompagnée de la demande de protection concernée, est transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'élu bénéficie de la protection de la Commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'État dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La Commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil municipal.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle celui-ci bénéficie de la protection de la Commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

Par dérogation à l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le Maire est tenu de convoquer le Conseil municipal dans ce même délai. La convocation est alors accompagnée d'une note de synthèse.

Parallèlement, Madame Élodie ROSE et Monsieur Lionel BRAGER, agents de la Commune de Fillinges, ont également sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle à la suite de l'agression dont ils ont été victimes le 13 juillet 2026 dans l'exercice de leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_05_09_26-DE

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la protection fonctionnelle des agents publics, la Commune leur a accordé le bénéfice de cette protection au titre des faits précités.

S'agissant d'agents communaux, ces décisions relèvent de l'autorité territoriale et n'appellent pas de décision du Conseil municipal. Elles sont néanmoins portées à sa connaissance dans le cadre de l'information relative aux événements du 13 juillet 2026. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GAVARD, Premier Adjoint, **PREND ACTE, par 27 voix :**

- de l'information relative au bénéfice de la protection fonctionnelle de **Monsieur Richard THOMASSIER, Maire de Fillinges**, au titre de l'agression dont il a été victime le 13 juillet 2026 dans l'exercice de ses fonctions ;
- de l'information relative au bénéfice de la protection fonctionnelle de **Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Adjoint au Maire**, au titre de l'agression dont il a été victime le 13 juillet 2026 dans l'exercice de ses fonctions ;
- de l'information relative au bénéfice de la protection fonctionnelle de **Monsieur Sylvain RAIBON, Conseiller Municipal,** au titre de l'agression dont il a été victime le 13 juillet 2026 dans l'exercice de ses fonctions ;
- à titre d'information, de l'octroi de la protection fonctionnelle à **Madame Élodie ROSE, agent de la Commune de Fillinges**, au titre de l'agression dont elle a été victime le même jour dans l'exercice de ses fonctions ;
- à titre d'information, de l'octroi de la protection fonctionnelle à **Monsieur Lionel BRAGER, agent de la Commune de Fillinges**, au titre de l'agression dont il a été victime le même jour dans l'exercice de ses fonctions ;
- **RAPPELLE** que, conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à Monsieur Richard THOMASSIER et/ou à Monsieur Rodolphe DESMOULINS par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle chacun bénéficie de la protection de la Commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_06_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 09 - 2026
Convention de réservation en flux - Dynacité
Rapporteur : F. GAVARD

Monsieur Frédéric GAVARD - Premier Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal que l'organisme bailleur DYNACITE - OPH du Département de l'Ain lui a fait parvenir une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_06_09_26-DE

Monsieur Frédéric GAVARD - Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que l'article 114 de la loi ELAN prévoit la généralisation de gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux et que la loi 3DS de 2022 a confirmé cette obligation et fixé son calendrier.

Monsieur Frédéric GAVARD - Premier Adjoint informe que les objectifs poursuivis par le passage à la gestion en flux sont la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements. Ainsi, cette gestion devra permettre de mieux répondre à la demande et d'accompagner plus favorablement les parcours résidentiels. Aussi, ce passage à une gestion en flux impacte directement les conventions de réservations qui nous lient avec les bailleurs sociaux.

C'est dans ce contexte que l'organisme bailleur DYNACITE avec lequel nous sommes réservataires, nous fait suivre cette convention qui a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la Commune, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations. L'assiette des logements soumis à la gestion en flux est présentée dans ladite convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 24 voix pour et 3 abstentions représentées par Monsieur Olivier WEBER, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Monsieur Bruno FOREL :

- ACCEPTE la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux avec l'organisme bailleur DYNACITE - OPH du Département de l'Ain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec DYNACITE - OPH du Département de l'Ain,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_07_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 09 - 2026
Mandat spécial pour la participation d'élus au 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France
Rapporteur : R. THOMASSIER

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_07_09_26-DE

Pour l'année 2026, ce congrès se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Une délégation de la commune de Fillinges souhaite se rendre à Paris afin de participer à cette manifestation, qui constitue un temps privilégié d'échanges, d'information et de rencontres pour les élus locaux.

La participation à ce congrès, compte tenu de son caractère exceptionnel et de son intérêt pour l'exercice du mandat municipal, peut faire l'objet de l'octroi d'un mandat spécial par le Conseil municipal.

Les frais exposés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial peuvent, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une prise en charge par la collectivité, notamment s'agissant des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Toutefois, dans un contexte budgétaire contraint pour la commune et alors que des efforts de maîtrise des dépenses sont demandés dans l'ensemble des domaines de l'action communale, les élus concernés ont souhaité que leur participation à cette manifestation n'entraîne aucune prise en charge de leurs frais personnels de déplacement, d'hébergement et de restauration par le budget communal.

Cette démarche traduit la volonté des élus de participer eux-mêmes à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité et de contribuer, par leur propre engagement, à l'effort budgétaire demandé à la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la participation d'élus de la commune au Congrès des maires de France 2026 ainsi que de leur volonté de renoncer à toute prise en charge ou remboursement par la commune des frais qu'ils engageront personnellement à cette occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention représentée par Monsieur Olivier WEBER :

- PREND ACTE de la participation d'élus de la commune de Fillinges au 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- PREND ACTE de la volonté des élus participants de renoncer à toute prise en charge ou remboursement par la commune des frais engagés à l'occasion de leur participation à cette manifestation, notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration ;
- DIT qu'en conséquence, l'intégralité de ces frais sera supportée personnellement par les élus participants et qu'aucune dépense à ce titre ne sera imputée au budget communal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_07_09_26-DE

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_08_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 09 - 2026
SCoT Cœur du Faucigny - avis de la commune de Fillinges sur le projet soumis à enquête publique
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny a engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique destiné à définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les vingt prochaines années.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_08_09_26-DE

Le projet de SCoT a été arrêté par le Comité syndical le 27 janvier 2026. Il est désormais soumis à enquête publique.

Le projet s'articule autour de trois grands axes portant respectivement sur le développement économique du territoire, l'accueil de la population et la production de logements dans un contexte de transition foncière, énergétique et climatique, ainsi que sur la préservation de l'environnement, des paysages et des ressources.

Le scénario retenu repose notamment sur une croissance démographique moyenne de l'ordre de 0,9 % par an, représentant environ 18 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2046, et sur la réalisation d'environ 8 800 logements. Il prévoit parallèlement une enveloppe maximale de consommation de 171,3 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2026 et 2046, répartie entre l'habitat, les activités économiques et les équipements.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, plusieurs avis ont été rendus sur le projet.

La Commune de Fillinges, en sa qualité de personne publique associée (PPA), n'a pas pu rendre d'avis dans les délais impartis, notamment en raison des éléments suivants :

- Précipitation dans la mise à l'enquête publique du SCoT alors que les nouveaux élus n'ont pas eu le temps de s'approprier la proposition du SCoT ;
- Absence de bilan chiffré du SCoT des Trois Vallées ;
- Incohérence entre nos obligations de réalisation de logements sociaux découlant de la loi SRU et la limitation de la constructibilité à X logements à l'horizon 2045.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu, le 22 avril 2026, un avis favorable assorti d'une réserve et de six recommandations. Celles-ci portent notamment sur le renforcement de la protection des terres agricoles, l'actualisation du diagnostic, la densification et la requalification des zones d'activités existantes, la protection des espaces naturels et des zones humides ainsi que sur la prise en compte de la ressource en eau et des capacités d'assainissement.

Le Département de la Haute-Savoie a, pour sa part, rendu un avis défavorable, relevant notamment une prise en compte insuffisante de plusieurs projets structurants et considérant l'enveloppe foncière réservée aux futurs équipements publics comme trop contrainte. Il relève en particulier que, sur les 10 hectares prévus pour les équipements à l'échelle de la Communauté de communes des Quatre Rivières, environ 4,59 hectares seraient déjà nécessaires aux seuls projets départementaux identifiés, soit près de 46 % de l'enveloppe.

Le Département attire également l'attention sur la prise en compte du projet de doublement de la RD 903 et sur la nécessité de rectifier le tracé d'un corridor écologique identifié dans ce secteur, qui concerne notamment le secteur de Findrol.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_08_09_26-DE

Compte tenu des incidences de ces orientations pour Fillinges et des observations formulées au cours de la consultation, le dossier a été présenté à la Commission Urbanisme, Préservation et Cadre de vie réunie le 15 septembre 2026, afin de recueillir son avis et d'identifier les observations que la Commune souhaite porter dans le cadre de l'enquête publique.

À l'issue de cet examen, il est proposé que la Commune attire notamment l'attention sur :

- la nécessité de préserver des capacités foncières suffisantes pour permettre la réalisation des équipements publics nécessaires au territoire au cours des vingt prochaines années ;
- la nécessité de maintenir des capacités de développement cohérentes avec le rôle de Fillinges en tant que pôle structurant du territoire ;
- la prise en compte des enjeux de développement économique, notamment sur le secteur de Findrol, tout en privilégiant la densification et la requalification des zones d'activités existantes ;
- la bonne prise en compte des projets d'infrastructures et de mobilité, notamment du projet de doublement de la RD 903, ainsi que la mise en cohérence du tracé du corridor écologique identifié dans ce secteur ;
- la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en cohérence avec les observations formulées par la CDPENAF ;
- la nécessité de veiller à l'adéquation entre les perspectives de développement du territoire et la ressource en eau ainsi que les capacités d'assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny arrêté le 27 janvier 2026 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, notamment l'avis de la CDPENAF du 22 avril 2026 et l'avis du Département de la Haute-Savoie ;

Vu l'examen du dossier par la Commission Urbanisme, Préservation et Cadre de vie du 15 septembre 2026 ;

Considérant que l'avis délibéré de la MRAe du 13 mai 2026 relève de nombreuses insuffisances dans le dossier soumis, portant notamment sur la justification des besoins de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'absence de bilan carbone du SCoT, l'insuffisance du dispositif de suivi, ainsi que sur plusieurs points de méthode et de forme ;

Considérant que le rapport de présentation (annexe 1) date pour l'essentiel de 2019 et que son actualisation par l'annexe 1bis (2025), telle que relevée par la MRAe elle-même, demeure incomplète et ne procède pas à une réécriture consolidée du document ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_08_09_26-DE

Considérant qu'aucun bilan de la mise en œuvre des trois SCoT actuellement en vigueur (Faucigny Glières 2009, Trois Vallées 2011, Arve et Salève 2018) n'a été formalisé et porté à la connaissance des communes préalablement à l'élaboration du présent projet, alors qu'un tel bilan aurait permis d'objectiver l'évolution réelle de l'urbanisation sur le territoire, la consommation d'espace effectivement observée commune par commune, et d'éclairer utilement les choix retenus pour la période 2026-2046 ;

Considérant que l'absence de ce bilan, combinée à l'ancienneté du rapport de présentation et à la technicité du dossier, ne permet pas à la commune de Fillinges de porter une appréciation pleinement éclairée sur l'ensemble des orientations du projet de SCoT, en particulier sur celles la concernant directement (statut de pôle structurant, extension de la ZAE de Findrol, pôle d'échange multimodal) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE par 22 voix pour et 5 voix contre représentées par Monsieur David ABBÉ-DECARROUX, Monsieur Olivier WEBER, Madame Isabelle CONTINI et Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Monsieur Bruno FOREL :

- D'émettre un avis avec réserves sur le projet de SCoT Cœur du Faucigny soumis à enquête publique.

- De demander que soient prises en considération, avant l'approbation définitive du SCoT, les observations de la Commune de Fillinges exposées ci-dessus, notamment concernant les capacités foncières nécessaires aux équipements publics, le rôle structurant de Fillinges, le développement économique du secteur de Findrol, la prise en compte du projet de doublement de la RD 903 et la cohérence du corridor écologique identifié dans ce secteur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les observations de la Commune dans le cadre de l'enquête publique relative au SCoT Cœur du Faucigny et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_09_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 09 - 2026
Information sur le lancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fillinges
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_09_09_26-DE

Afin d'accompagner la Commune dans cette démarche, une consultation a été lancée pour la désignation d'un bureau d'études spécialisé. La date limite de remise des offres est fixée au 30 septembre 2026, pour un démarrage de la mission envisagé à partir de novembre 2026.

Le projet de révision, ses principaux objectifs ainsi que le calendrier envisagé ont été présentés à la Commission Urbanisme, Préservation et Cadre de vie du 15 septembre 2026.

Le présent point a pour objet d'informer le Conseil municipal du lancement de la démarche et de ses prochaines échéances.

Ce point n'appelle pas de délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_10_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 09 - 2026
Demande de garantie d'emprunt - Halpades projet Albiréo
Rapporteur : F. GAVARD

Monsieur Frédéric GAVARD - Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que Halpades a sollicité la commune afin de garantir leurs prêts pour la construction de 8 logements sociaux (4 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) à Fillinges, route du Chef-lieu (Villa Albiréo).

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_10_09_26-DE

Pour le financement de cette opération, des emprunts ont été contractés par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comprenant 7 lignes de prêts pour un montant total de 1'078'506 €.

Selon la procédure mise en œuvre par Halpades, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de :

100% par la commune de Fillinges

Le capital garanti s'élèverait alors à hauteur de 1'078'506 €
pour la commune de Fillinges.

Monsieur Frédéric GAVARD - Premier Adjoint précise au Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2026, le capital restant dû des emprunts garantis à ce jour s'élève à 15'840'403,68 €. Ces emprunts arriveront à échéance entre 2053 et 2084.

D'autre part, il est précisé que cette garantie d'emprunt apportera 2 logements supplémentaires dans le contingent des logements sociaux gérés par la Commune.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Frédéric GAVARD - Premier Adjoint,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 190156 en annexe signé entre : Halpades ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 27 voix pour :

- L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1'078'506 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190156 constitué de 7 Ligne(s) de prêts.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 1'078'506€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_10_09_26-DE

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La garantie est octroyée en contrepartie de l'apport de 2 logements dans le contingent des logements communaux.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_11_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 09 - 2026
Demande de subvention pour la vidéoprotection communale - Région / État
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurisation des lieux et bâtiments publics, la commune de Fillinges souhaite se doter d'un système de

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_11_09_26-DE

vidéoprotection couvrant les secteurs suivants : les entrées de notre commune et les abords de la mairie, écoles, équipements sportifs, espaces publics sensibles ayant été identifiés par la Gendarmerie.

Ce projet vise à renforcer la sécurité des biens et des personnes, à prévenir les actes de malveillance et de délinquance, et à faciliter, le cas échéant, le travail des forces de l'ordre dans le cadre d'éventuelles procédures judiciaires.

La Gendarmerie préconise l'installation de 28 caméras de vidéoprotection qui seront installés par phases successives.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 139'783€ HT, selon le plan de financement prévisionnel ci-après.

Plan prévisionnel de financement :

Source	Libellé	Montant	Taux
Conseil Régional	Contrat Région	69 891	50%
Etat - FIPD		41 935	30%
Sous-Total subventions publiques*		**111 826**	**80%**
Fonds propres		27 957	20%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		**27 957**	**20%**
Total HT		**139 783**	**100%**

* Dans la limite de 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, décide, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et suivants, relatifs à la vidéoprotection ;
Vu le décret n°2019-1213 du 21 novembre 2019 relatif aux fonds de concours accordés par les régions et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
Vu le règlement d'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de sécuriser ses espaces publics et bâtiments communaux au moyen d'un dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que ce projet est éligible à un cofinancement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

- De déposer une demande de subvention dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Fillinges pour un montant de 139'783€ HT
 - Auprès de la Préfecture au titre du FIPD 2027,
 - Auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_11_09_26-DE

- de préciser que le plan de financement de l'opération fait état de dépenses prévisionnelles à hauteur de 139'783€ HT et de recettes envisagées comme suit :

Source	Libellé	Montant	Taux
Conseil Régional	Contrat Région	69 891	50%
Etat - FIPD		41 935	30%
Sous-Total subventions publiques*		**111 826**	**80%**
Fonds propres		27 957	20%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		**27 957**	**20%**
Total HT		**139 783**	**100%**

* Dans la limite de 80%

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_12_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 12 - 09 - 2026
Régularisation de l'anomalie du compte 181
Rapporteur : F. GAVARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire en comptable M57, notamment son Tome 1 Titre n° 10 relatif aux corrections d'erreur sur exercices clos ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_12_09_26-DE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la commune dispose à son actif d'un compte 181 « Compte de liaison : affectation au budget annexe FORETS » d'un solde débiteur de 1 744 893,88 € et que le budget annexe FORETS dispose à son passif d'un compte 181 « Compte de liaison : affectation du budget principal » d'un solde créditeur de 333 949,65 €.

Que ce compte est normalement utilisé pour l'affectation d'éléments d'actif et le cas échéant de passif entre le budget principal et le budget annexe au moment de la création de ce dernier.

Que les soldes de ce compte devraient être inversement égaux sur les deux budgets.

Que l'anomalie est constatée depuis le plus ancien compte de gestion encore disponible à savoir celui de l'exercice 2009 et qu'il n'est plus possible de retrouver les écritures à l'origine de cette discordance.

Que la rectification du solde sur le budget principal peut se faire en situation nette, au titre des corrections sur exercices antérieurs, par opérations non-budgétaires passées par le comptable public et donc sans aucun impact sur le résultat.

Que le conseil municipal est seul compétent pour autoriser les opérations impactant le compte 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, décide :

- **D'AUTORISER** le comptable public à ajuster le solde débiteur du compte 181 par l'écriture débit 1068 par crédit 181 pour 1 410 944,23 €

- **DIRE** que le solde créditeur du compte 1068 se situera à 32 033 825,05 € à l'issue de l'opération

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_13_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 13 - 09 - 2026
Échange Mme GONZO - Modification de la délibération N° 06-12-2025
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06-12-2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un échange foncier sans soulte avec Madame GONZO, dans le cadre de la régularisation foncière liée à l'aménagement du trottoir de la route de Mijouet.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_13_09_26-DE

Cet échange prévoyait :

- la cession par Madame GONZO à la Commune de Fillinges de la parcelle cadastrée section B n° 1357, d'une superficie de 13 m^2 ;
- en contrepartie, la cession par la Commune de Fillinges à Madame GONZO d'une emprise de 54 m^2 issue de la parcelle cadastrée section B n° 1057.

Depuis cette délibération, les conditions de l'échange ont été réexaminées.

Il est précisé que la parcelle B n° 1357, d'une superficie de 13 m^2, est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme, tandis que la parcelle B n° 1057, dont est issue l'emprise de 54 m^2 cédée par la Commune, est située en zone Ub.

Par ailleurs, l'emprise cédée par la Commune comprend des places de stationnement aménagées. Afin de prendre en compte le coût de ces aménagements dans les conditions de l'échange, la Direction des Services Techniques a procédé à une estimation sur la base des factures relatives au projet d'aménagement de la route départementale de Mijouet.

Le coût des aménagements correspondant à l'emprise concernée par l'échange a ainsi été estimé à 3 825 € HT.

À la suite d'une rencontre avec Monsieur le Maire, Madame GONZO-PINGET a donné son accord sur ces nouvelles modalités, consistant à réaliser l'échange avec le versement d'une soulte correspondant au montant des aménagements précités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 06-12-2025 afin que l'échange foncier, initialement prévu sans soulte, soit désormais réalisé avec une soulte d'un montant de 3 825 € HT versée à la Commune de Fillinges par Madame GONZO-PINGET.

Il est également convenu que les frais de géomètre liés à cette opération seront intégralement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 abstention de Monsieur ABBÉ-DECARROUX David et 4 contre représentées par Monsieur WEBER Olivier, Madame CONTINO Isabelle, Madame TRAUMANN Julie et sa procuration Monsieur FOREL Bruno :

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification de la délibération n° 06-12-2025 relative à l'échange foncier avec Madame GONZO-PINGET ;
- D'APPROUVER l'échange foncier selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_13_09_26-DE

- Madame GONZO-PINGET cède à la Commune de Fillinges la parcelle cadastrée section B n° 1357, d'une superficie de 13 m², située en zone N ;
- la Commune de Fillinges cède à Madame GONZO-PINGET une emprise de 54 m² issue de la parcelle cadastrée section B n° 1057, située en zone Ub ;
- Madame GONZO-PINGET verse à la Commune de Fillinges une soulte d'un montant de 3 825 € HT, correspondant au coût estimé des aménagements de stationnement concernés par l'échange ;

- DE PRÉCISER que les frais de géomètre nécessaires à la réalisation de l'opération seront intégralement à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette opération foncière.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_14_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 14 - 09 - 2026
Acquisition parcelle E 415 à M. et Mme HADDAD
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame HADDAD sont propriétaires de la parcelle cadastrée section E n° 415, située à proximité immédiate du Foron et de la route de la Tire.

Monsieur et Madame HADDAD ont proposé à la Commune l'acquisition de cette parcelle.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_14_09_26-DE

Compte tenu de sa localisation, et notamment de sa proximité avec le cours d'eau, cette parcelle présente un intérêt pour la Commune ainsi que pour la gestion et l'entretien du secteur en lien avec les interventions du SM3A.

Après échanges avec les propriétaires, il a été convenu d'une cession de la parcelle au profit de la Commune de Fillinges moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €).

Dans le cadre de cette acquisition, la Commune prendra également à sa charge la coupe de l'arbre présent sur la parcelle, dont la mise en sécurité avait initialement conduit à engager les échanges avec les propriétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 415 à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour - DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de Fillinges de la parcelle cadastrée section E n° 415, appartenant à Monsieur et Madame HADDAD, au prix d'un euro symbolique (1 €) ;
- D'ACCEPTER la prise en charge par la Commune de la coupe de l'arbre présent sur ladite parcelle ;
- DE DIRE que les frais liés à la régularisation de cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_15_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 15 - 09 - 2026
Cession au Département de la Haute-Savoie - Parcelle A 1305 située sur la commune de Contamine-sur-Arve dans le cadre du projet A40 Chasseurs
Rapporteur : R. THOMASSIER

Dans le cadre du projet de requalification et de sécurisation de la RD 903 (A40 Chasseurs), le Département de la Haute-Savoie souhaite acquérir différentes emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_15_09_26-DE

À ce titre, TERACTEM, intervenant pour le compte du Département de la Haute-Savoie, a sollicité la Commune de Fillinges afin de recueillir son accord sur la cession d'une emprise communale concernée, objet de la présente délibération.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale des emprises en nature de voie à l'euro symbolique. En cas d'accord de la Commune, TERACTEM lui transmettra par la suite une promesse de vente au profit du Département de la Haute-Savoie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accepter les conditions de cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'accord transmis par TERACTEM, puis la promesse de vente et l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation définitive de la cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- ACCEPTE le principe de la cession au profit du Département de la Haute-Savoie des emprises foncières communales concernées par le projet de requalification et de sécurisation de la RD 903, à l'euro symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'accord transmis par TERACTEM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir, ainsi que l'acte définitif de cession et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_16_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 16 - 09 - 2026
Instauration d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 09-03-2019, la Commune a instauré le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone UA ou UB, ainsi que pour les bâtiments repérés comme remarquables ou les éléments remarquables

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_16_09_26-DE

identifiés au Plan Local d'Urbanisme et dans les zones soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Afin de disposer d'une connaissance plus complète de l'évolution du bâti sur le territoire communal, il apparaît aujourd'hui opportun d'étendre l'application du permis de démolir à l'ensemble du territoire de la Commune de Fillinges, indépendamment du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Cette extension permettra à la Commune d'assurer un contrôle préalable des projets de démolition et de mieux prendre en compte les enjeux liés à l'évolution du bâti ainsi qu'à la préservation du cadre de vie, architectural et paysager communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-26 à R. 421-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fillinges ;

Vu la délibération n° 09-03-2019 relative à l'instauration du permis de démolir en zone UA ou UB ainsi que pour les bâtiments et éléments remarquables et les secteurs ABF ;

Considérant que le permis de démolir est actuellement applicable à certaines zones et constructions identifiées par la délibération précitée ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'étendre ce dispositif afin de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour - DÉCIDE :

- D'ÉTENDRE l'application du permis de démolir à l'ensemble du territoire communal de Fillinges, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- DE SOUMETTRE, en conséquence, à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, sous réserve des exceptions et dispenses prévues par le Code de l'urbanisme ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération modifie et étend le champ d'application de la délibération n° 09-03-2019 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_16_09_26-DE

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES
Haute-Savoie

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 17 - 09 - 2026
Portage par l'Établissement Public Foncier - Projet communal de réalisation d'une résidence sénior sur l'OAP n° 4 « Sud Chef-Lieu Ouest »
Rapporteur : R. THOMASSIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fillinges, approuvé par délibération n°01-12-2018 du Conseil municipal du 20 décembre 2018, modifié par délibération n°03-09-2022 du 6 septembre 2022.

VU l'Orientation d'aménagement et de programmation (« OAP ») n°4 dite « Sud Chef Lieu Ouest », et l'emplacement réservé n°11 relatif à la création d'une voie de desserte en prolongement du Chemin des Pendants ;

VU l'étude capacitaire en date du 17 septembre 2026 réalisée par l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (« EPF 74 ») sur sollicitation de la Commune le 15 septembre 2026, relative à la création d'une résidence sénior sur les parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 548, 629 et 297, situées au Sud du Chef-lieu ;

VU la note récapitulative produite par la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) à la suite de la Commission Affaires Sociales du 17 avril 2025, mettant en exergue le vieillissement de la population sur le territoire de la Communauté de Communes et notamment celui de la Commune de Fillinges, ainsi que les besoins d'hébergement adapté qui en découlent ;

VU le diagnostic départemental de la Haute-Savoie du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sur la période 2026-2030, relevant notamment que les retraités représentent la 4e catégorie de demandeurs de logements sociaux ;

VU le courrier adressé par le Maire le 10 septembre 2026 à la CC4R pour solliciter son avis sur son projet de création d'une résidence pour séniors ou intergénérationnelle sur les parcelles cadastrées F 629 et F 548 ;

VU les 10 priorités exprimées par la liste menée par Richard Thomassier pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 dont la 8ème décrit le souhait d'agir pour le bien-être des ainés par la réflexion sur une résidence séniors ;

VU la délibération n°18-09-2026 du 23 septembre 2026 qui doit être validé ce jour portant sur l'engagement d'une étude sur les conditions de circulation et de desserte des secteurs OAP n°4 « Sud Chef-lieu Ouest » ;

CONSIDÉRANT que la Commune est confrontée à une évolution de sa structure démographique caractérisée notamment par le vieillissement de sa population et qu'il convient d'anticiper les besoins qui en résultent en matière d'hébergement adaptés aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a réalisé une note récapitulative portant notamment sur le vieillissement de la population sur son territoire, la part des personnes de 75 ans ou plus dans la population ayant vocation à passer de 8% en 2018 à 18% en 2070 ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

CONSIDÉRANT que cette note récapitulative, adossée sur le travail de la Commission Affaires Sociales de la CC4R, propose des axes de travail en vue d'un projet de résidences sénior à l'échelle intercommunale ;

CONSIDÉRANT que figurent notamment parmi ces axes la création de petites structures à taille humaine, une répartition équilibrée sur le territoire pour garantir la proximité, ainsi qu'une incitation des communes membres à recenser les lieux potentiels d'implantation de telles structures ;

CONSIDÉRANT que la création d'une résidence séniors constitue l'un des projets portés par l'équipe municipale dans sa profession de foi et inscrit dans le programme de mandat sur la base duquel elle a été élue ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces besoins et de l'absence d'offre de ce type proposée sur son territoire, la Commune envisage ainsi la réalisation d'une résidence pour séniors ou d'une résidence intergénérationnelle, destinée à proposer une offre de logements adaptée aux personnes âgées, à l'évolution de l'autonomie, à la diversité des publics accueillis et au maintien du lien social ;

CONSIDÉRANT que ce projet participera également aux objectifs de la Commune en matière de développement d'une offre de logements accessibles et de mixité sociale, notamment par la réalisation d'un minimum de 60% de logements locatifs sociaux au sein de la résidence, cette proportion pouvant aller jusqu'à 100% selon le scénario retenu ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération nécessite de disposer d'une emprise foncière suffisamment importante et adaptée à la réalisation tant du bâtiment que des aménagements extérieurs et des capacités de stationnement nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construire a été délivré à la SCCV BELLEVUE, portant sur la réalisation d'une opération immobilière sur le terrain cadastré à la section F sous les numéros 548, 629 et 297 ;

CONSIDÉRANT qu'à elles seules, les parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 548 et 629, situées au Sud du Chef-Lieu le long de la Route du Chef-lieu, en continuité du bâti existant, d'une surface cadastrale totale de 4 999 m^2 présentent, au regard de leur localisation, de leur configuration et de leur superficie, un intérêt particulier pour la réalisation de l'opération portée par la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'un troisième scénario d'aménagement pourrait éventuellement être envisagé en ajoutant la partie de la parcelle cadastrée section F sous le numéro 297 comprise dans l'OAP n°4, portant l'emprise du projet à une superficie d'environ 6 300m^2;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ont également été ciblées pour la réalisation de cette opération du fait de leur inclusion dans un quartier résidentiel, et de leur proximité immédiate avec plusieurs services et commerces, notamment un cabinet médical, une

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

fruitière et un bar, offrant ainsi un environnement particulièrement adapté à l'accueil d'une population âgée ou intergénérationnelle, et au maintien d'un lien social ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont également situées dans l'OAP n°4 « Sud Chef-lieu ouest », qui prévoit la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble destinée à renforcer le Chef-lieu en continuité de celui-ci, et plus particulièrement la réalisation d'une quarantaine de logements collectifs, avec des hauteurs limitées à R+1/R+2, et comprenant 30% minimum de logement locatif aidé ;

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé une réflexion sur la faisabilité de cette opération et qu'une étude réalisée par l'EPF 74 a permis d'étudier les principales caractéristiques, les conditions de réalisation ainsi que les besoins fonciers associés ;

CONSIDÉRANT que l'étude conclut en effet à la possibilité, selon l'un des deux scénarios retenus, de réaliser entre 20 et 30 logements, un jardin paysager commun entre les bâtiments et les stationnements nécessaires avec une partie en sous-sol, sur les parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 548 et 629 ;
CONSIDÉRANT que l'étude suggère également un troisième scénario, intégrant la partie de la parcelle cadastrée section F sous le numéro 297 située dans l'OAP n°4, pour la réalisation de 32 logements répartis sur quatre bâtiments, offrant une densité plus raisonnable et davantage d'espaces communs extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite également d'étudier les conditions de desserte du secteur, notamment au regard des difficultés d'accès viaires, et que la Commune a, par délibération qui doit être validé ce jour par le Conseil Municipal, décidé d'engager une étude portant sur les conditions de circulation, de desserte et de sécurité des voiries desservant notamment le secteur de l'OAP n°4 « Sud Chef-lieu Ouest » ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite de disposer d'une emprise foncière adaptée, permettant également d'assurer les accès, les stationnements et les aménagements nécessaires, le tout dans un quartier équipé de services et équipements de proximité, et que la Commune a ciblé pour ce faire le foncier composé des parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 548, 629 et 297 ;

CONSIDÉRANT dès lors que la réalisation du projet de la Commune se combinera avec un renforcement de la voirie et une facilitation des accès dans le secteur plus large de l'OAP n°4 et de l'OAP n°5 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dès lors opportun que la Commune poursuive les études et les démarches nécessaires à la définition et à la réalisation du projet, et s'assure progressivement de la maîtrise foncière des emprises identifiées ci-dessus, en vue de permettre la réalisation du projet communal précité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, enfin, de confirmer l'engagement de la Commune dans la réalisation de ce projet et de poursuivre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Monsieur DESMOULINS Rodolphe, Adjoint au Maire, se retire du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Monsieur WEBER Olivier, Madame CONTINO Isabelle, Madame TRAUMANN Julie et sa procuration Monsieur Bruno FOREL :

- CONFIRME l'intérêt général du projet communal en la réalisation d'une résidence seniors ou d'une résidence intergénérationnelle destinée à répondre aux besoins identifiés en matière de logements adaptés aux personnes âgées.

- CONFIRME l'intérêt de l'implantation de cette résidence dans le secteur identifié, compte tenu notamment de la proximité immédiate de services, commerces et activités de proximité.

- PREND ACTE des études réalisées par la Communauté de Communes et par l'EPF 74, ayant notamment permis d'objectiver les besoins du territoire et d'étudier la faisabilité de l'opération.

- AFFIRME la nécessité pour la Commune de poursuivre une politique de maîtrise foncière afin de disposer des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

- CONSIDÈRE que la maîtrise foncière des biens cadastrés à la section F sous les numéros 548, 629 et 297, présente un intérêt particulier pour la réalisation de cette opération et s'inscrit, à ce titre, dans la stratégie foncière de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute démarche utile à la poursuite de cette politique foncière et à la réalisation du projet communal.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

EPF HAUTE-SAVOIE
Établissement Public Foncier

Tènement Chemin des Pendants

Commune de Fillinges

Contexte et objectifs de l'étude

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

La commune de Fillinges a sollicité l'EPF afin de réaliser une **étude de capacité et de faisabilité financière** pour la création d'une **résidence seniors ou intergénérationnelle** en extension du tissu urbain existant.

Cette volonté fait suite au constat d'une augmentation de près de 6 points de pourcentage de la part des personnes âgées de 65 à 79 ans, ainsi qu'à une demande croissante en logements sociaux destinés aux seniors, notamment mise en évidence par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Ce projet vise à répondre aux besoins liés au parcours résidentiel des seniors, tout en proposant une offre d'habitat adaptée au vieillissement, favorisant le maintien de l'autonomie, le bien-être des résidents et le lien social

Les premiers éléments de programmation sont :

- *Résidence senior ou intergénérationnelles*
- *60% à 100% de logement sociaux*
- *Des espaces communs intérieurs et extérieurs*
- *10 places publics supplémentaires*



Contexte et objectifs de l'étude

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Dans le cadre du PLU, les **parcelles 297, 548 et 629** sont identifiées comme un secteur de densification, visant à renforcer et conforter le Chef-lieu.

- Parcelle n° 548 : non bâti , 3104 m²
- Parcelle n°629 : non bâti , 1895 m²
- Parcelle adjacente n°297 : non bâti, 2 958 m²

Superficie de l'unité foncière : **7 960 m²**



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Analyse de site

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Contexte réglementaire

1AUA – Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat dense

Implantation des constructions par rapport aux voies publiques Retrait un recul minimum de 2 mètres de la limite de la chaussée

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives: Non règlementé

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle : Non règlementé

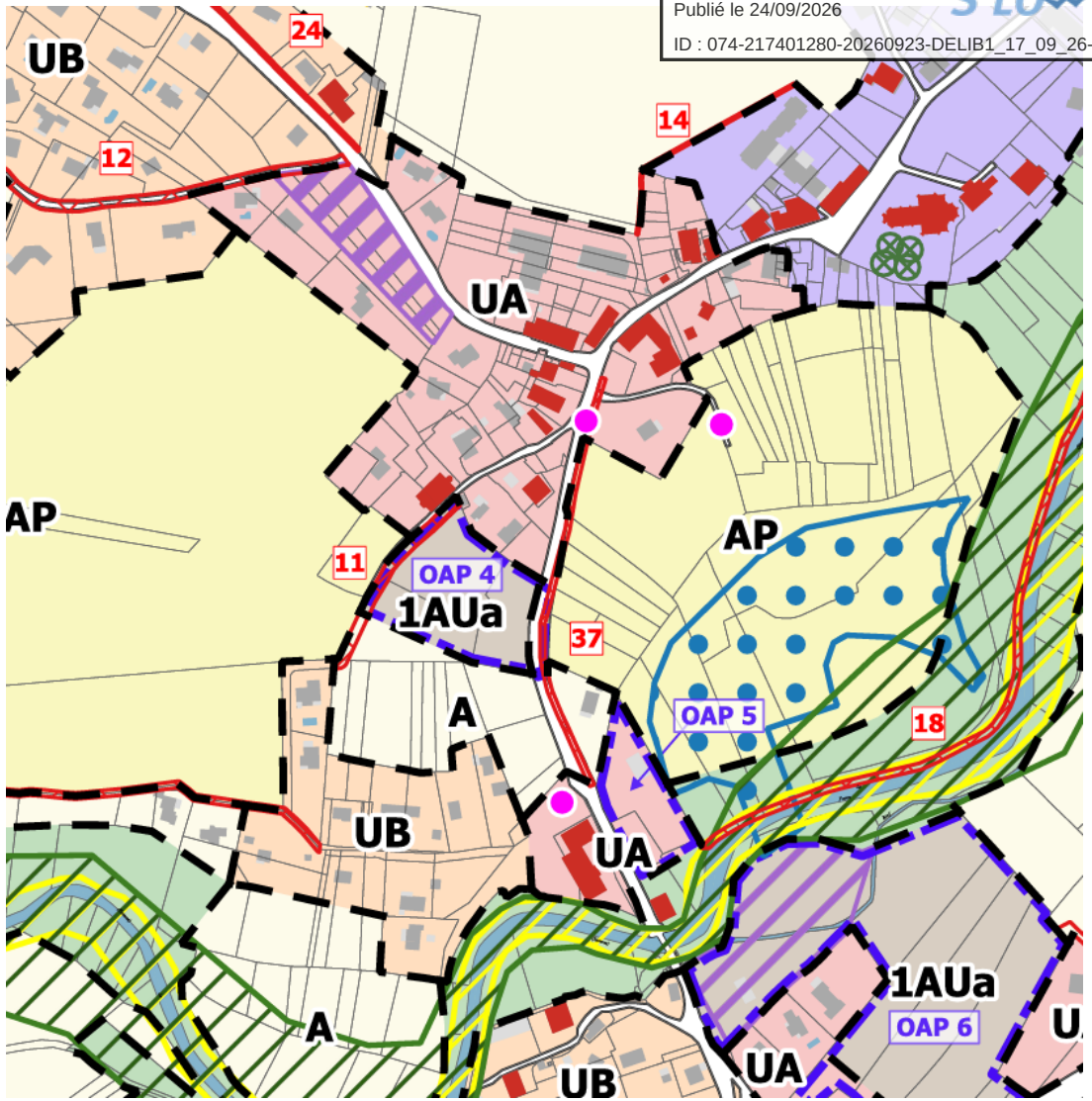
Espaces non imperméabilisés : 20 % de l'unité foncière mini et d'un seul tenant.

Stationnement : 2 places VL par logement + 25% visiteurs. Pour le logement social, 1 place / logement. /!\ A voir si les résidences seniors ne sont pas considérées comme de l'hébergement

Vélos : garage vélo surface mini 1m²/log

Cave/cellier : 1 /log entre 3 et 4 m²

Emprise au sol: entre 20 % et 40 % de l'unité foncière. Emplacement réservé n°11 : Création d'une voie de desserte en prolongement du Chemin des Pendants de 6m de large



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Contexte réglementaire

Résidence senior et maison intergénérationnelle : logement ou hébergement au titre du PLU ?

Le Code de l'urbanisme classe les constructions dans différentes destinations. La destination « Habitation » comprend deux sous-destinations : «logement» et « hébergement »

Maison intergénérationnelle = Logement

Une résidence intergénérationnelle composée de logements autonomes, occupés par des seniors, des familles ou des jeunes, relève généralement de la sous-destination « logement ». Le caractère intergénérationnel correspond alors au projet social et à la diversité des publics accueillis.

Résidence senior = Hébergement

Une résidence senior fonctionnant avec des services communs ou des prestations spécifiques relève plutôt de la sous-destination « hébergement ». Cette sous-destination concerne notamment les résidences ou foyers avec services et les résidences autonomie (*cf.* la jurisprudence du Conseil d'État. Dans une décision du 13 décembre 2021 et jurisprudence CAA 28/06/2022

CAA de DOUAI, 1ère chambre, 28/06/2022, 21DA00502, Inédit au recueil Lebon – Légifrance

Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, 13/12/2021, 443815 – Légifrance

Une résidence intergénérationnelle composée de logements autonomes, destinés à différents publics (seniors, familles, jeunes), relève de la sous-destination « logement ». Le caractère intergénérationnel du projet constitue alors une orientation sociale et programmatique, sans modifier en lui-même sa qualification au regard des destinations du PLU.

➔ *Par principe de précaution, nous étudierons la faisabilité du projet en considérant les deux scénarios , résidence seniors et résidence intergénérationnelle , comme relevant de la sous-destination « logement ». Cette hypothèse pourra être ajustée lors de l'étude de faisabilité financière, en fonction du mode de fonctionnement et de la qualification définitive du projet.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Contexte réglementaire

OAP n°4 « Sud Chef lieu ouest »

Programmation: environ **40 logements collectifs sur quasiment 3 parcelles 548, 629 et 297 (59 log /ha) dont 30 %** de logements locatifs aidés

Hauteur maximale : R+2 donc 9 m à l'égout et 12 au faitage

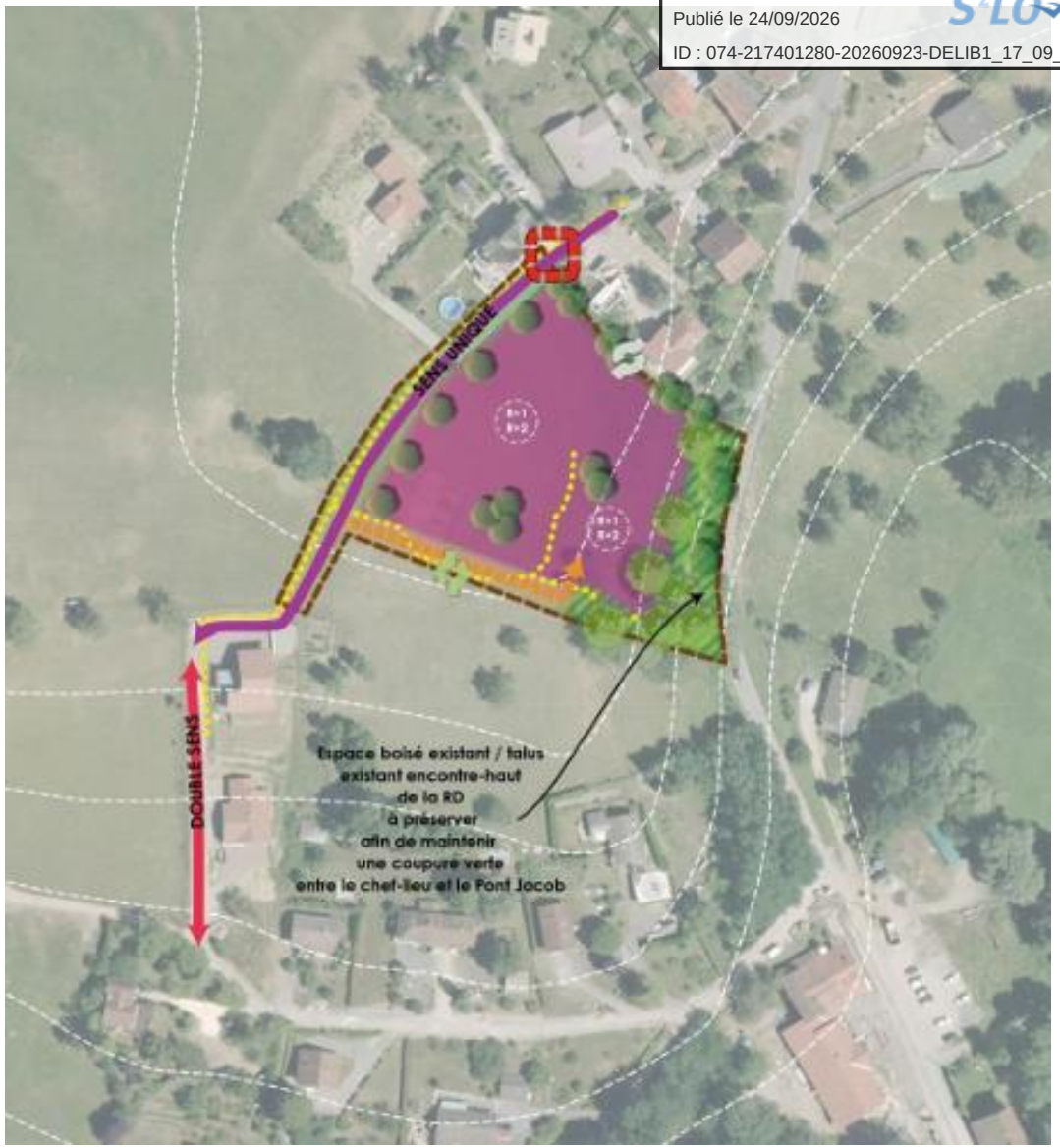
Accès et desserte : Voie principale reliant le Chemin des Pendants au nord et le Chemin des Clos au sud. Double sens au sud et Sens unique au nord

Paysage et continuités vertes

Maintien en boisement de la partie la plus pentue du talus

Maintien des interfaces végétalisées avec les secteurs de villas individuelles

Préservation d'une coupure verte entre le Chef-lieu et le Pont Jacob

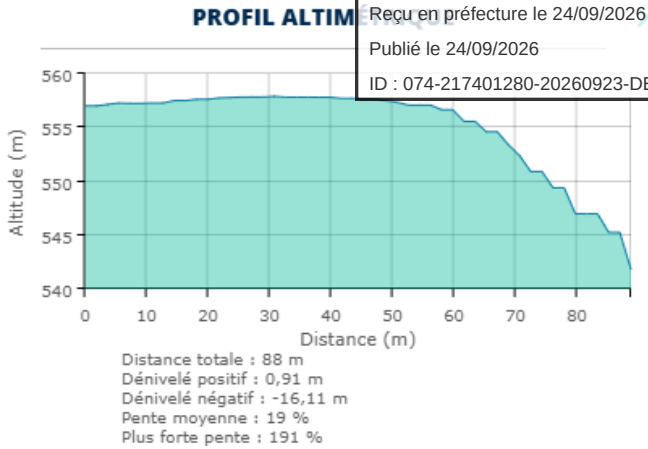


Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Contexte environnemental

Le terrain est globalement descendant, avec une partie haute relativement plane sur les **50 premiers mètres** puis une pente marquée sur les 30 derniers mètres.

➔ Implanter le bâtiment dans la zone haute et la plus plane, en suivant les courbes de niveau afin de limiter les déblais/remblais.



Cette même partie, située à l'est du secteur, est boisée et identifiée dans l'OAP comme un espace à protéger. Elle couvre presque l'intégralité de la parcelle n° 629 et représente une superficie d'environ 1 300 m².

➔ Espace difficilement exploitable en raison de la forte pente et de la protection de l'espace boisé

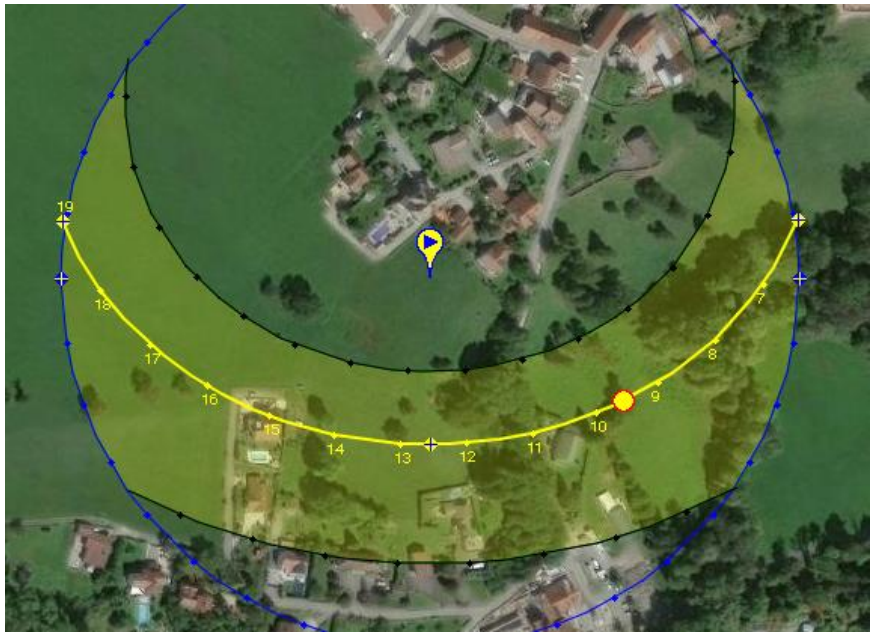


PISTE DE REFLEXION | MODIFICATION DU SECTEUR D'OAP

Son retrait de la zone 1AU, avec un classement en zone N et en EBC, permettrait de mieux prendre en compte les contraintes du site. Cette évolution pourrait soit conduire à **un projet moins dense** (20 log), soit être **compensée par la mobilisation de secteurs plus favorables**, notamment la parcelle n° 297, susceptible de constituer à terme une dent creuse.

Contexte environnemental

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE



Le terrain bénéficie d'une bonne exposition solaire, avec une course du soleil qui traverse principalement la partie sud du terrain.

➔ Orienter le bâtiment selon un axe est-ouest, afin de privilégier une façade principale orientée au sud et de maximiser les apports solaires en hiver et de bénéficier d'un bon éclairage naturel.

➔ Prévoir des protections solaires (casquettes, brise-soleil, végétation) sur les ouvertures sud et surtout ouest .

Contexte environnemental

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Risques environnementaux

Inondation : pas de risque connu

Remontée de nappes: pas de risque connu

Mouvement de terrain : pas de risque connu

Séisme : Modéré. le risque sismique est de 4/5, les bâtiments collectifs sont soumis a l'Eurocode 8

Retrait-gonflement des argiles : modéré

Radon : faible

Risques technologiques

Pollution des sols : Faible mais présence d'un ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 m : Déchetterie Fillinges

En synthèse, le terrain ne semble pas présenter de risque majeur susceptible d'impacter considérablement l'économie ou la faisabilité du projet.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Environnement proche

Un fort enjeu d'insertion architecturale

Quartier **très résidentiel**, composé principalement de maisons individuelles.

Présence d'un **bâtiment identifié comme patrimoine remarquable au PLU**.

➔ Une densification imposée par le PLU (59 logement/hectare) qui devra s'accompagner d'un **travail fin sur les volumes, les hauteurs et la forme architecturale** pour garantir son intégration au contexte existant.





Environnement lointain, Google Street View, octobre 2019



Environnement proche, Google Street View, octobre 2019

Les accès

L'accès prévu dans l'OAP prévoit **une circulation en sens unique depuis le chemin des Pendants vers le chemin des Clos.**

Le chemin des Pendants présente **une largeur limitée, d'environ 3 m**. Les parties existantes n'ont pas vocation à être élargies (absence d'ER). Si un élargissement est envisagé, celui-ci concerne des emprises privées déjà aménagées, ce qui peut rendre leur mise en œuvre complexe.

La présence probable de servitudes de passage sur les parcelles voisines devra par ailleurs être confirmée par une vérification des titres fonciers et des données cadastrales.

La connexion de la zone 1AUa au chemin des Clos bénéficie quant à elle d'un emplacement réservé, permettant d'envisager l'élargissement de la voie et ainsi de sécuriser la desserte du secteur de projet.

Conclusion:

+ La partie de l'accès par le chemin de pendants et réalisable des l'acquisition de la parcelle 548

- La capacité de densification devra être mise en regard des conditions d'accès et de desserte du site.
- Nécessite l'acquisition de la partie de la parcelle n°297 concernée par l'ER

Point de vigilance: L'OAP prévoit actuellement 40 logements, soit potentiellement près de 80 véhicules supplémentaires circulant quotidiennement. Au regard des accès existants, de la capacité limitée des voies et du faible espace réservé à leur élargissement, cette densification risque d'accroître les problèmes de circulation et les nuisances pour les riverains.



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE





Les accès, Google Street View, 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Les accès

Une alternative pour les accès

Une alternative pourrait consister à créer un accès depuis la **route de la Plaine.** Celui-ci pourrait être raccordé à l'accès existant de la parcelle n°1372 afin d'éviter la multiplication des accès. Le chemin des Pendants resterait en sens unique sur le secteur de projet (*cf*. flèche rouge).

La création de ce nouvel **accès devra s'accompagner de la mise en place d'une frange paysagère** afin de favoriser son intégration dans le site et d'en améliorer l'acceptabilité auprès des riverains.

Le carré figurant sur la carte correspond par ailleurs à un hébergement touristique léger, qui pourrait être impacté par la création de ce nouvel accès.

<u>Foncier à mobiliser :</u>

Surface à acquérir : environ 1 400 m²

Parcelles concernées : n° 1375 et 1372

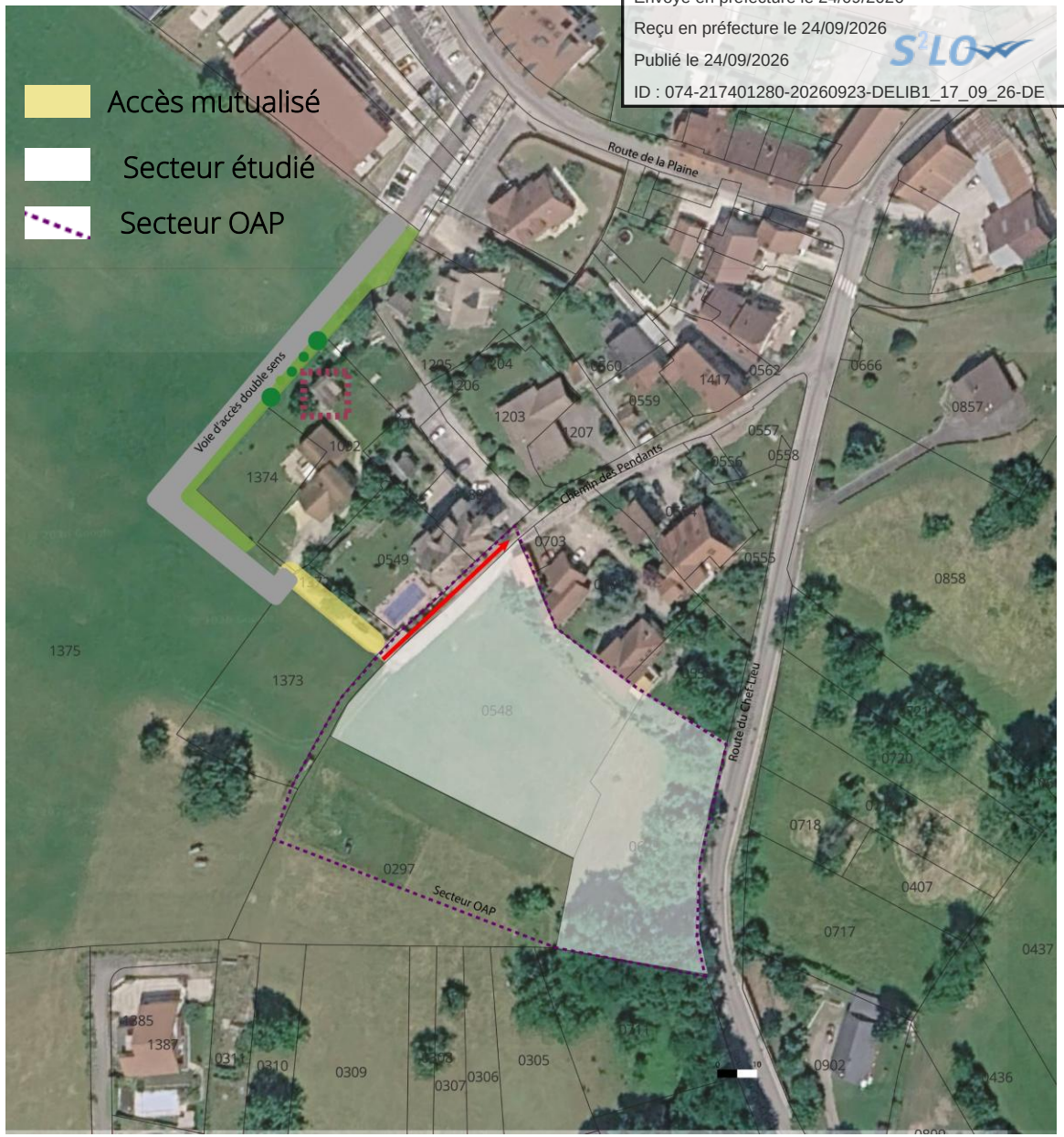
<u>Modalités de mise en œuvre :</u>

- Mise en place d'un emplacement réservé afin de sécuriser la réalisation du futur accès
- Engagement de négociations avec les propriétaires des parcelles concernées en vue de leur acquisition.

<u>Conclusion:</u>

+ Permet de faire un accès adapté à la densité mise en place

- Très consommateur de foncier agricole environ 2 fois plus que l'accès initialement prévu. Très couteux qui ne sera surement pas rentabiliser par la création de l'opération



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Projet de la commune

Programmation

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Rappel de la demande

- *Résidence senior ou intergénérationnelle*
- *60% à 100% de logements sociaux*
- *Des espaces communs intérieurs et extérieurs*
- *10 places publics supplémentaires*

/!\ Point de vigilance :
Une résidence intergénérationnelle et une résidence senior ne reposent pas sur le même référentiel en termes de taille et de typologie des logements. Pour une résidence intergénérationnelle, les logements étant généralement plus grands et plus diversifiés afin de répondre aux besoins des familles et des différentes générations, il faudra prévoir davantage de surface construite pour atteindre une même densité de logements.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Références –Les résidences seniors

Les logements seniors offrent un **cadre de vie indépendant, confortable et fonctionnel**, adapté à l'évolution de l'autonomie.

Les logements vont du **studio au T3.**

- Studio : 25 à 35 m²
- T2 : 40 à 50 m²
- T3 : 60 m² mini

➔ Taille moyenne du logement = 50 m²

Ils favorisent également le **maintien du lien social** et contribuent à lutter contre l'isolement grâce à des espaces communs et des services variés.

- Restaurant et salon TV
- Bibliothèque et espaces de convivialité
- Salle de sport / espace forme et piscine
- Salon de coiffure

<u>Les principales offres</u>

Résidences services seniors : souvent en contexte urbain et proposant de services et prestations.

Villages seniors : en milieu rural/périurbain, maisons individuelles et grands espaces extérieurs.

Résidences autonomie : solution plus accessible, avec logements indépendants et services collectifs.



Résidence L'Horologia – Cluses (74300)
Résidence gérée par le groupe DOMITYS
Du studio au T3
Espaces communs généreux : bar-restaurant, bibliothèque, jardin, piscine et salle de sport
Services proposés : accueil et réception du courrier, animations, temps conviviaux, navette pour les déplacements, présence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
Services à la carte : restauration, aide à la personne, blanchisserie, coiffure et esthétique

➔ **Offre privée haut de gamme**



Résidence autonomie Passyflore – Passy

Bâtiment appartenant à la commune
77 logements : 75 studios, 3 T2 et 2 logements temporaires

La proximité du restaurant scolaire et de la micro-crèche avec l'école de Marlioz, le FJEP et le collège de Varens favorise la mise en place régulière d'activités intergénérationnelles.

➔ **Maîtrise publique + lien au autre équipements**

Références –Les résidences intergénérationnelles

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

L'habitat intergénérationnel est une forme de logement qui favorise la mixité des âges, le lien social et la solidarité entre habitants, tout en permettant à chacun de conserver son autonomie et son intimité.

Il réunit notamment étudiants et jeunes actifs, familles et personnes âgées au sein d'une même résidence, avec des logements adaptés, des espaces communs et des services favorisant le bien-vivre chez soi.

La cohabitation entre générations s'appuie sur un animateur ou bénévoles pour mener des activités et des projets collectifs afin de créer une véritable vie résidentielle et de lutter contre l'isolement, notamment celui des personnes âgées.

➔ Ressemble plus a du logement classique on peut s'appuyer sur une base de 66 m² / logements

Quel potentiel à Fillinges ?

Formation post bac dans le secteur

- Annemasse : plusieurs lycées proposent des formations post-bac, notamment des BTS.
- Ville-la-Grand : présence d'établissements d'enseignement supérieur, dont IHECF Grand Genève.
- La Roche-sur-Foron : formations notamment au sein de l'ENILV et d'autres établissements.
- Bonneville : Lycée Guillaume Fichet propose également des formations post-bac.
- Gaillard : ECORIS Grand Genève



Golden Parc _ Échirolles
Mixité sociale et intergénérationnelle. Livré fin 2020, cet ensemble comprend 226 logements dont 149 logements locatifs sociaux SDH. Sur les 149 logements locatifs SDH : 10 sont à destination des jeunes & 57 sont adaptés pour les seniors et bénéficient d'adaptations techniques spécifiques en plus des normes. La résidence est équipée de jardins partagés animés par l'association Cultivons Nos toits et de locaux communs équipés pour permettre au CCAS de développer des animations intergénérationnelles.



Résidence intergénérationnelle Lyon 2
Le Crous de Lyon et les CCAS de Lyon et Villeurbanne se sont associés pour proposer aux étudiants des logements disponibles en résidences autonomie séniors (RPA).

Ces studios et T1bis d'une superficie de 20 m² à 30 m² se situent au 7ème et 8ème étage d'établissements répartis sur 6 arrondissements de Lyon (1er, 2ème, 4ème, 6ème, 7ème et 9ème) et à Villeurbanne.

Ils sont entièrement meublés et leurs loyers est compris entre 255,09€ et 316,31€ charges comprises (eau, électricité, chauffage). Tarifs applicables en 2024/25.

L'étudiant résident s'engage à réaliser entre 2 et 4 heures de bénévolat par mois, en animant des ateliers de son choix ou en accompagnant les seniors résidents dans leurs sorties. Cette offre est réservée en priorité aux boursiers..

Références - Architecturales

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Des gabarits adaptés au contexte urbain





Les Prés Viviers – Duingt - 38 logements en accession
Références d'habitat collectif ou semi-collectif en **R+1+combles**

➔ **Architecture reprenant le gabarit des maisons environnantes**





Projet SOGIMM - Hauteville-sur-Fier- 28 logements libres
Petits collectifs – hauteur maitrisée





Hameau du bois – Marnaz 74460 - 34 logements sociaux
Brière & Brière architectes / Halpades - Photographies : ©CAUE 74 / Béatrice Cafiéri
Références logements individuels et intermédiaires

➔ **Architecture reprenant le gabarit des maisons environnantes**





Presilly (74160) 13 logements sociaux –
Morphologie R+1+combles, Dimensions de 15 X 12,5m pour 4 logements
Photographies : ©CAUE 74 / Béatrice Cafiéri

Les scénarios d'implantation

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

3 scénarios



Quelles possibilités donne le PLU ?



Moins de densité ?



Vers une réflexion à l'échelle du secteur ?

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Scénario 1 : Quelles possibilités donne le PLU ?

Principe du projet

Parcelles n°548 et n°629 d'environ 5 000 m².

Emprise au sol est de 1 005 m², soit 20 % de la parcelle, en cohérence avec les objectifs du PLU.

Programmation :

- 30 logements senior si logements intergénérationnels prévoir du R+2 pour le même nombre de logement (Densité de logement 59 logements/ha)
- environ 450 m² en rez-de-chaussée d'espaces communs
- jardin paysager commun entre les bâtiments

Stationnement : 56 places en sous-sol + 13 places visiteurs

/!\Le régime applicable reste à vérifier : une résidence senior avec services pourrait relever de la catégorie hébergement, avec des obligations de stationnement moins contraignantes que pour du logement classique.

Forme bâtie : deux bâtiments en R+1+C (voir R+2) , d'environ 15 × 36 m

Accès : un accès unique prenant en compte le futur élargissement de la voirie

Pleine terre: 960 m² sans l'espace boisé



Le projet répond à la volonté communale de développer une résidence senior tout en respectant les objectifs de densité et d'emprise fixés par le PLU.

Cependant, cette densité génère une implantation relativement compacte, avec seulement environ 10 m entre les deux bâtiments. Cette configuration limite les espaces extérieurs privatifs, les vues et l'intimité des logements.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Scénario 2 : Moins de densité ?

Principe du projet

Parcelles n°548 et 629 environ 5000m²

Surface du projet : 720 m² d'emprise au sol soit 14% /!\ ne respect pas le PLU 20% mini

Programmation :

- résidence senior d'environ 22 logements (44 logements/ha) résidence intergénérationnelle environ 20 logements (40 logement/ha)
- environ 350 m² d'espaces communs en rez-de-chaussée, avec un jardin paysager commun entre les bâtiments. Certains logements pourraient également disposer d'un jardin privatif.

Stationnement : environ 31 places en sous-sol et 8 places visiteurs en surface +7 publiques

/!\Le régime applicable reste à vérifier : une résidence senior avec services pourrait relever de la catégorie hébergement, avec des obligations de stationnement moins contraignantes que pour du logement classique.

Forme bâtie : bâtiments d'environ 12 m de largeur, dans une forme d'habitat intermédiaire (R+1+C) permettant une bonne intégration entre les maisons individuelles du quartier. Cette configuration permettrait également de créer des logements traversants.

Implantation : bâtiments orientés dans le sens des constructions existantes, avec une préférence pour une orientation Est. Une orientation plein sud rapprocherait davantage les bâtiments et réduirait les espaces extérieurs disponibles.

Accès : prise en compte de l'élargissement futur de la voirie, avec un accès unique situé à gauche de la parcelle.



Ce projet répond à l'objectif de densification fixé par le PLU, tout en proposant une forme urbaine adaptée au quartier. Le choix d'une résidence seniors permet également de limiter les déplacements par rapport à un programme de logements familiaux classique, tout en offrant des espaces communs, des jardins et des services adaptés aux résidents

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Scénario 2 : Moins de densité ?

Principe du projet

➔ En sortant l'espace boisé le projet peut respecter les règles actuelles du PLU

En instruction d'un permis de construire, les règles s'appliquent à l'échelle de l'ensemble de la zone constructible. Ainsi, si une modification du secteur d'OAP et de la zone constructible permet d'exclure l'espace boisé de 1 300 m², il est par la suite possible d'appliquer les règles d'emprise au sol, de pleine terre et de densité de logements à l'échelle des 3 700 m² restant constructibles. ➔ S'en assurer auprès du service ADS.

Taille du secteur: 3700 m² contre 5 000 m²

Surface du projet : 720 m² d'emprise au sol soit 18% /!\ ne respect pas le PLU 20% mini ➔ reste à ajuster en ajoutant de l'emprise au sol

Programmation :

- résidence senior d'environ 22 logements (59 logements/ha) si résidence intergénérationnelle environ 20 logements (54 logements/ha)



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Scénario 3 : Vers une réflexion à l'échelle du secteur

Variante 1: échelle OAP sans l'espace boisé

Parcelles n° 548, 629 et 297

➔ Modification du secteur OAP projet en sortant l'espace boisé de l(OAP et de la zone AU

Ici, la modification du PLU vient plutôt réaliser un transfert de constructibilité de la parcelle boisée vers une parcelle plus adaptée. Cela peut être intéressant dans le cas où l'on vient construire des accès communs et optimiser l'usage de la zone.

Taille du secteur: 6 282 m² contre 6 800 m² initialement

Résidence intergénérationnelle autour de 36 logements (57 logement/ha)

Taille moyenne logement : 66m²

Hauteur : en R+2 possibilités de prévoir des épannelages de hauteur

Pleine terre minimum : 1 256 m². ➔ actuellement à environ 1 450 m²



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Scénario 3 : Vers une réflexion à l'échelle du secteur

Variante 2: Comprendre toute la parcelle n°297

Parcelles n° 548, 629 et 297

➔ Modification du secteur OAP projet en sortant l'espace boisé de OAP et de l'espace constructible et ajoutant partie manquante parcelle n°297

Taille du secteur: 6 816 m² contre 6 800 m² initialement

Résidence intergénérationnelle autour **40 logements (59 log/hectare)** , avec une variante entre résidence seniors et logements classiques.

Taille moyenne logement : 66m²

Hauteur : en R+2 possibilités de prévoir des épannelages de hauteur

➔ Nécessite l'acquisition de la parcelle n°297



Conclusion de l'étude

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Rappel de la demande

- *Résidence senior ou intergénérationnelle*
- *60% à 100% de logements sociaux*
- *Des espaces communs intérieur et extérieur*
- *10 places publics supplémentaires*

Quelles capacités de constructibilité ?

Le projet de la commune sur les parcelles n°548 et n°629 présente une capacité d'environ **30 logements seniors**, accompagnés de **450 m² d'espaces communs**. Une évolution du secteur d'OAP sur les parcelles n°548, n°629 et n°297 permettrait toutefois d'augmenter cette capacité jusqu'à **environ 40 logements**, tout en conservant des espaces communs intérieurs et extérieurs généreux, favorisant la qualité de vie et le vivre-ensemble des résidents.

Points de blocage et modifications réglementaires ?

➔ Le secteur d'OAP présente aujourd'hui plusieurs incohérences en matière de zonage. Le classement constructible du secteur boisé, malgré son intérêt à préserver, ainsi que le découpage de la parcelle n°297 entre zone 1AUa et A, mériteraient d'être réinterrogés.

➔ Deux options d'accès sont envisageables : la première, facilitée par un emplacement réservé existant, mais à dimensionner pour être suffisant. La seconde, plus consommatrice de foncier, plus couteuse et nécessitant une maîtrise foncière.

➔ La maîtrise foncière de l'ER (parcelle n°297) est nécessaire afin de garantir, à long terme, un accès pérenne et fonctionnel, tout en permettant de fluidifier la circulation.

➔ La maîtrise de la parcelle n°297 constitue ainsi un enjeu pour assurer un développement cohérent et maîtrisé du secteur . Ces nouvelles orientations devront être intégrées dans le cadre de la révision du PLU.

Suite de l'étude

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Arbitrages nécessaires

➔ Accès : définition du principe d'accès à retenir.

➔ Type de résidence : résidence intergénérationnelle ou résidence senior.

➔ Densité souhaitable : définition du niveau de densité à privilégier.

➔ Secteur d'intervention : délimitation du périmètre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB1_17_09_26-DE

Pôle foncier :
Anne-Laure PEYTAVIN
Chargée de missions foncières
al.peytavin@epf74.fr
Portable : 06 51 80 43 47

Pôle études et développement :
Mazara DEBOUSSE
Urbaniste – Chargée d'études
m. debousse@epf74.fr
04 56 62 06 33 | 06 80 01 66 10

EPF HAUTE-SAVOIE
Établissement Public Foncier

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_18_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 18 - 09 - 2026
Engagement d'une étude sur les conditions de circulation et de desserte de l'OAP n°4 « Sud Chef-Lieu Ouest »
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le secteur situé au sud du Chef-Lieu Ouest fait objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation prévue au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_18_09_26-DE

Ce secteur est susceptible de connaître, à terme, une évolution de son urbanisation et de son usage, nécessitant d'anticiper les conditions de desserte et de circulation ainsi que les éventuels aménagements de voirie à prévoir.

Les caractéristiques de certaines voiries desservant ce secteur, notamment leur largeur, leur gabarit, leur état et les conditions de circulation qu'elles permettent, nécessitent qu'une réflexion globale soit engagée afin de garantir la sécurité des usagers, la préservation des infrastructures communales et des conditions de desserte adaptées aux évolutions futures du secteur.

Il apparaît ainsi nécessaire de disposer d'un état des lieux précis des voiries concernées et d'étudier les conditions de circulation actuelles et futures sur l'ensemble du secteur couvert par l'OAP n°4 « Sud Chef-Lieu Ouest ».

Cette réflexion pourra notamment porter sur :

- les caractéristiques et l'état des voiries existantes ;
- leur gabarit et leur capacité à accueillir les différents types de circulation ;
- les conditions de circulation et de desserte du secteur ;
- les enjeux liés à la sécurité des différents usagers ;
- les conditions de circulation des véhicules lourds et les éventuelles contraintes de tonnage ;
- les besoins éventuels d'aménagement, de sécurisation ou d'adaptation des voiries ;
- plus largement, l'organisation des déplacements et des accès à l'échelle des deux secteurs concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, si nécessaire, l'accompagnement de bureaux d'études ou de tout organisme compétent afin de disposer des éléments techniques nécessaires à la définition des orientations et aménagements à retenir.

Monsieur DESMOULINS Rodolphe, Adjoint au Maire, se retire du vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Monsieur WEBER Olivier, Madame Isabelle CONTINO, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Monsieur Bruno FOREL :

- APPROUVE le principe de la réalisation d'une étude portant sur les conditions de circulation, de desserte et de sécurité des voiries desservant le secteur de l'OAP n°4 « Sud Chef-Lieu Ouest » ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_18_09_26-DE

- DÉCIDE d'engager une réflexion globale sur l'organisation des déplacements et les éventuels besoins d'aménagement et de sécurisation des voiries de ce secteur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout bureau d'études, organisme ou partenaire compétent nécessaire à la réalisation de cette démarche ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_19_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 19 - 09 - 2026
Convention ENEDIS - Servitudes pour les ouvrages souterrains - Parcelle F 1539 - Route du Chef-Lieu
Rapporteur : R. THOMASSIER

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_19_09_26-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) une convention de servitude relative à l'implantation d'un ouvrage électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée section F n°1539, située au lieu-dit « Rojon », propriété de la Commune de Fillinges. La convention identifie précisément cette parcelle comme support de la servitude.

Cette convention a pour objet d'autoriser Enedis à établir sur cette parcelle une canalisation électrique souterraine de 20 000 volts et ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de largeur, sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi qu'à installer, si nécessaire, des bornes de repérage. Le tracé de l'ouvrage figure sur le plan annexé à la convention.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS), dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine, les droits suivants sur cette parcelle :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, notamment leur surveillance, leur entretien, leur réparation, leur remplacement et leur rénovation ;
- par voie de conséquence, faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par elle en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Commune :

- en tant que propriétaire, sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence ;
- conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages, sauf à prendre intégralement en charge les coûts associés ;
- s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'ENEDIS ;
- s'interdit, dans l'emprise et à proximité des ouvrages, de réaliser des travaux ou constructions, des plantations susceptibles de porter atteinte aux ouvrages ou de modifier le profil du terrain ;
- pourra toutefois édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages sous réserve de respecter les distances et prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

En contrepartie des droits reconnus à ENEDIS, une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 15 euros sera versée à la Commune lors de la signature de l'acte notarié.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_19_09_26-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- décide d'accepter la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur la parcelle F 1539, lieu-dit « Rojon » :
 - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires ;
 - établir si besoin des bornes de repérage ;
 - utiliser les ouvrages ainsi établis et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;
 - faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées pour les besoins de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages ;
 - accepte le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 15 euros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS) ;
- précise que cette convention sera régularisée sous la forme d'un acte authentique devant notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière ;
- dit que les frais liés à cet acte seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS) ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

La secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_20_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 20 - 09 - 2026
Augmentation du nombre d'heures d'un poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service a été fixée, par délibération du 1er février 2006, à 15/35ème, soit 43 % d'un temps complet, avec un temps de travail annualisé.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_20_09_26-DE

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service et du temps nécessaire à l'exercice des missions de restauration et d'entretien, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 16,75/35ème, soit 48 % d'un temps complet, à compter du 1er septembre 2026, le temps de travail demeurant annualisé.

Il est également proposé d'ouvrir cet emploi à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, comme suit :

Filière	**Cadre d'emplois**	**Grades**
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial / Adjoint technique territorial principal de 2ème classe / Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des grades précités. Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour les besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;
- de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- de l'article L.332-13 du Code général de fonction publique, pour le remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel de droit public indisponible.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré - par 27 voix pour :

- DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet de 15/35ème à 16,75/35ème, soit de 43 % à 48 % d'un temps complet, à compter du 1er septembre 2026 ;
- PRÉCISE que le temps de travail de ce poste demeure annualisé ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_20_09_26-DE

- DÉCIDE d'ouvrir cet emploi aux 3 grades d'adjoint technique territorial : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe et adjoint technique territorial principal de 1ère classe, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un des grades précités ou, le cas échéant, par un agent contractuel dans les conditions susmentionnées ;
- APPROUVE la modification correspondante du tableau des emplois et des effectifs de la Commune ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_21_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 21 - 09 - 2026
Convention de mise à disposition de personnel par la Commune de Vougy
Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du départ de la Directrice Générale Adjointe en charge des Finances et dans l'attente de la réorganisation du service, la Commune doit assurer la continuité et le bon fonctionnement du service Finances.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_21_09_26-DE

La Commune souhaite notamment permettre à un agent actuellement en poste au sein de la collectivité de se former progressivement aux missions du service Finances, afin de favoriser une montée en compétences et une transmission des connaissances nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

Dans cette période transitoire, il apparaît nécessaire de bénéficier temporairement de l'appui d'un agent disposant d'une expérience dans ce domaine, afin d'accompagner le service et l'agent concerné dans cette prise de fonctions.

La Commune de Vougy a ainsi accepté de mettre ponctuellement à disposition de la Commune de Fillinges Madame Cécile GAVARD-VARCHET, adjointe administrative de 1ère classe, afin d'apporter son concours au service comptabilité de la Commune.

Cette mise à disposition interviendrait à compter du 21 septembre 2026, pour une durée d'un an renouvelable, à raison de 7 heures maximum par semaine. La Commune de Fillinges remboursera à la Commune de Vougy les heures effectivement réalisées sur la base d'un taux horaire de 30 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 27 voix - pour :

- APPROUVE la convention de mise à disposition ponctuelle de Madame Cécile GAVARD-VARCHET, agent de la Commune de Vougy, auprès de la Commune de Fillinges, dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_22_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 22 - 09 - 2026
Mise en place d'un Comité Social Territorial local
Rapporteur : R. THOMASSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_22_09_26-DE

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Il constitue une instance de dialogue social au sein de la fonction publique territoriale. Il est notamment consulté sur les projets collectifs ayant un impact sur l'organisation des services, les conditions de travail et la politique de ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que le recensement des effectifs réalisé au 1er janvier 2026 a déterminé que la Commune de Fillinges remplit les conditions permettant la mise en place d'un Comité Social Territorial propre à la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, les représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance seront élus lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité, c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, après avoir recueilli l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_22_09_26-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour :

DÉCIDE :

- De créer un Comité Social Territorial propre à la Commune de Fillinges dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, à 3.

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

- De transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_23_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 23 - 09 - 2026
ONF - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2027
Rapporteur : G. HAASE

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes de bois sur pied pour l'exercice 2027 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_23_09_26-DE

Les coupes proposées concernent les parcelles :

1. S – le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 264 m3 - la surface à parcourir est de 3 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2025 et la proposition de l'ONF est 2027 pour de la vente sur pied (report des années précédentes).
2. B - le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 122 m3 -la surface à parcourir est de 1,7 hectares – l'année prévue dans le document de gestion est 2027 et la proposition de l'ONF est 2027 pour de la vente gré à gré.
3. Y - le type de coupe est AMEL (Amélioration) - le volume présumé réalisable est de 132 m3 - la surface à parcourir est de 0,8 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2027 et la proposition de l'ONF est 2027 pour de la vente gré à gré.
4. Z - le type de coupe est AMEL (Amélioration) - le volume présumé réalisable est de 66 m3 - la surface à parcourir est de 0,6 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2027 et la proposition de l'ONF est de supprimer la coupe (surface et volume insuffisants et parcelles très morcelées)

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour chacune des coupes 2027 :

- sur l'inscription à l'état d'assiette (planification des coupes 2027),
- la destination (« sur pieds »),
- et le mode de vente (« en bloc » ou « unité de produit »),

Majorité en bloc, unité de produit pour estimer le cubage par le bucheron (scolyté ou bois pourris)

En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour :

- D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après en annexe 1 à la présente délibération
- DE PRECISER pour les coupes inscrites de bois réglées et non réglées, que les ventes se feront « en bois façonné y compris pour les ventes de gré à gré »,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_23_09_26-DE

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_24_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 24 - 09 - 2026
Validation de la charte des collections des bibliothèques Idélire
Rapporteur : R. THOMASSIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_24_09_26-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes des Quatre Rivières et ses compétences en matière de culture et de lecture publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Quatre Rivières met en œuvre une politique intercommunale de lecture publique visant notamment à favoriser l'accès de tous les habitants aux ressources documentaires et culturelles proposées au sein du réseau de lecture publique ;

Considérant que dans le cadre de cette politique, la Communauté de communes des Quatre Rivières a élaboré une Charte des collections, ayant pour objectif de définir les principes et orientations qui président à la constitution, au développement, à la gestion et à l'évolution des collections proposées au public ;

Considérant que cette Charte permet notamment de formaliser les orientations générales de la politique documentaire et de donner un cadre commun aux pratiques des équipements de lecture publique du territoire ;

Considérant que le projet de Charte des collections a été présenté et validé par la Commission culture intercommunale ;

Considérant que ce projet doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;

Considérant que préalablement à son examen par le Conseil communautaire, les communes membres sont invitées à prendre connaissance du projet de Charte et à émettre un avis sur celui-ci ;

Après avoir pris connaissance du projet de Charte des collections et après en avoir délibéré, par 27 voix pour, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de Charte des collections du réseau intercommunal de lecture publique, tel que présenté au Conseil municipal.

- De prendre acte de la validation préalable du projet par la Commission culture intercommunale et de sa présentation prochaine au Conseil communautaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes des Quatre Rivières.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_24_09_26-DE

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 25 - 09 - 2026
Création d'un Conseil Municipal Jeunes
Rapporteur : C. POSTA-MAESO

Madame POSTA-MAESO, adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, propose la création d'un Conseil Municipal Jeunes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

L'un des objectifs majeurs est de permettre aux jeunes de bénéficier d'une initiation à la vie démocratique et à la citoyenneté.

Une charte et un règlement de fonctionnement ont été rédigés. La commune souhaite mettre à disposition des jeunes les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs projets. Madame POSTA-MAESO présidera le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 27 voix pour - décide :

- D'AUTORISER la création du Conseil Municipal Jeunes,

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet soumis à l'approbation du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

Table des matières

PRÉAMBULE....3
ARTICLE 1 – CRÉATION ET NATURE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES....3
ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS....3
ARTICLE 3 – VALEURS ET PRINCIPES....3
ARTICLE 4 – COMPOSITION ET CONDITIONS POUR ÊTRE MEMBRE....4
ARTICLE 5 – DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT....4
ARTICLE 6 – LES ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES....4
6.1 – Le Maire....4
6.2 – L'élu(e) référent(e) enfance-jeunesse / CMJ....4
6.3 – Le service municipal et l'animateur référent....4
6.4 – Les jeunes conseillers....5
ARTICLE 7 – DROITS ET DEVOIRS DES JEUNES CONSEILLERS....5
ARTICLE 8 – ORGANISATION DES RÉUNIONS....5
8.1 – Séances plénières....5
8.2 – Déroulement d'une séance....6
ARTICLE 9 – COMMISSIONS ET GROUPES DE PROJET....6
ARTICLE 10 – PROPOSITIONS, DÉCISIONS ET SUIVI DES PROJETS....6
ARTICLE 11 – PARTICIPATION AUX CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS....6
ARTICLE 12 – CONVOCATION, INFORMATION ET RELATION AVEC LES FAMILLES....7
ARTICLE 13 – ASSIDUITÉ ET ABSENCES....7
ARTICLE 14 – DÉMISSION, VACANCE ET REMPLACEMENT....7
ARTICLE 15 – COMPORTEMENT, RESPECT DES RÈGLES ET FIN ANTICIPÉE DU MANDAT....7
ARTICLE 16 – ÉLECTIONS ET MODALITÉS DE DÉSIGNATION....7
ARTICLE 17 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE....8
ARTICLE 18 – MOYENS MATÉRIELS ET BUDGET....8
ARTICLE 19 – PROTECTION DES MINEURS ET DONNÉES PERSONNELLES....8
ARTICLE 20 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT....8
ARTICLE 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR....9
SIGNATURES – PRISE DE CONNAISSANCE....9

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne permettant aux enfants et aux adolescents de prendre part à la vie de leur commune, de proposer des projets d'intérêt général et de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie locale.

Le présent règlement intérieur précise l'organisation, les modalités de participation, les règles de fonctionnement et les conditions d'exercice du mandat des jeunes conseillers. Il complète la Charte du jeune élu, qui rappelle les valeurs et les engagements auxquels chaque jeune conseiller s'engage à adhérer.

La construction du présent règlement reprend la logique du document de référence « Conseil Municipal Jeunes de Fillinges », notamment son organisation en articles consacrés aux objectifs, aux acteurs, au suivi, aux commissions, aux réunions du CMJ, à la participation et aux modalités de candidature et d'élection.

ARTICLE 1 – CRÉATION ET NATURE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est créé par délibération du Conseil municipal de Fillinges. Il constitue une instance municipale de participation et de consultation des jeunes.

Le CMJ intervient dans le respect des compétences de la commune. Il ne se substitue ni au Conseil municipal, ni aux services municipaux, ni aux autres instances de participation existantes.

Les propositions et avis formulés par le CMJ sont transmis à l'équipe municipale. Le Conseil municipal adulte demeure compétent pour décider, notamment lorsque la mise en œuvre d'un projet nécessite une décision budgétaire ou une délibération.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS

Le Conseil Municipal des Jeunes poursuit un objectif éducatif, citoyen et participatif.

- Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement de la commune et des institutions locales.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, du débat, de l'écoute et de la décision collective.
- Donner aux jeunes un espace pour exprimer leurs idées, leurs besoins et leurs attentes.
- Recueillir les préoccupations des enfants et des jeunes de la commune et les représenter.
- Permettre aux jeunes de proposer, construire et réaliser des projets d'intérêt collectif.
- Développer le travail en équipe, la prise de parole, l'argumentation et le sens des responsabilités.
- Favoriser le lien entre les générations et la participation des jeunes à la vie communale.
- Participer, lorsque cela est pertinent, aux manifestations, cérémonies et projets municipaux.

ARTICLE 3 – VALEURS ET PRINCIPES

Le fonctionnement du CMJ repose sur les valeurs de la République et sur les principes suivants :

- Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité.
- Respect de chacun, politesse, écoute et bienveillance.
- Expression libre des opinions dans le respect des opinions différentes.
- Recherche de l'intérêt général plutôt que des intérêts personnels ou particuliers.
- Dialogue, coopération, solidarité et respect des décisions prises collectivement.
- Responsabilité et exemplarité dans le cadre du mandat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

Chaque jeune conseiller signe la Charte du jeune élu. Le présent règlement et la Charte constituent ensemble le cadre de référence du mandat.

ARTICLE 4 – COMPOSITION ET CONDITIONS POUR ÊTRE MEMBRE

Le CMJ est composé de 8 à 12 jeunes conseillers. La composition définitive et les éventuelles modalités de représentation sont fixées par la délibération du Conseil municipal.

Peuvent être candidats, sous réserve des modalités arrêtées par la commune :

- les jeunes domiciliés dans la commune ;
- les jeunes scolarisés du CM2 à la terminale ;
- les jeunes volontaires pour participer régulièrement aux réunions et aux actions du CMJ.

Une attention particulière est portée à une représentation équilibrée des filles et des garçons et des différents niveaux de scolarité.

ARTICLE 5 – DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT

La durée du mandat est fixée à deux ans. Le mandat prend effet à compter de l'installation officielle du CMJ.

Le renouvellement des membres intervient selon les modalités arrêtées par la commune. La possibilité de se représenter est déterminée par les conditions d'éligibilité applicables au moment du renouvellement.

Le mandat prend fin avant son terme en cas de démission, de déménagement hors de la commune, de perte des conditions d'éligibilité ou dans les conditions prévues à l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 6 – LES ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

6.1 – Le Maire

- Préside ou fait représenter la commune lors des temps institutionnels du CMJ.
- Veille à l'articulation entre le CMJ et le Conseil municipal.
- Peut participer aux réunions et recevoir les propositions du CMJ.
- Veille, avec l'équipe municipale, à la prise en compte des travaux du CMJ.

6.2 – L'élu(e) référent(e) enfance-jeunesse / CMJ

- Assure le lien entre le CMJ, le Maire, les élus municipaux et les services de la commune.
- Anime ou co-anime les réunions du CMJ.
- Accompagne les jeunes dans la préparation et la réalisation de leurs projets.
- Veille au respect de la Charte et du présent règlement.
- Facilite la présentation des projets du CMJ auprès des élus compétents.

6.3 – Le service municipal et l'animateur référent

- Assure l'organisation matérielle et administrative du CMJ.
- Accompagne les jeunes dans leurs démarches et leurs projets.
- Prépare les réunions, facilite les échanges et assure le suivi des actions.
- Fait le lien avec les autres services municipaux lorsque les projets le nécessitent.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

6.4 – Les jeunes conseillers

- Représentent l'ensemble des jeunes de la commune.
- Participent aux réunions, aux commissions et aux projets auxquels ils s'engagent.
- Formulent des propositions et prennent part aux décisions du CMJ.
- Rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes, lorsque cela est prévu.
- Respectent les autres membres, les adultes accompagnateurs, les locaux et le matériel.

ARTICLE 7 – DROITS ET DEVOIRS DES JEUNES CONSEILLERS

Chaque jeune conseiller dispose notamment du droit :

- d'exprimer librement ses idées ;
- d'être écouté et respecté ;
- de proposer des projets ;
- de participer aux débats et aux votes du CMJ ;
- de recevoir les informations nécessaires à l'exercice de son mandat ;
- d'être accompagné par les élus et les adultes référents.

En contrepartie, chaque jeune conseiller s'engage à :

- être présent et ponctuel aux réunions ;
- prévenir en cas d'absence ;
- participer activement aux projets auxquels il s'est engagé ;
- respecter les autres jeunes élus et les adultes qui accompagnent le CMJ ;
- respecter les décisions prises collectivement ;
- représenter dignement le CMJ et la commune ;
- prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition.

La règle d'or du CMJ est la suivante : chacun peut avoir une idée différente ; les membres écoutent, argumentent, puis recherchent ensemble la meilleure solution.

ARTICLE 8 – ORGANISATION DES RÉUNIONS

8.1 – Séances plénières

Les séances plénières réunissent l'ensemble des jeunes conseillers. Elles sont organisées environ une fois tous les deux mois, selon un calendrier établi en début de mandat. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque l'avancement d'un projet le justifie.

Les réunions peuvent se tenir en mairie ou dans tout autre lieu municipal adapté. Le jour et l'horaire sont choisis en tenant compte des contraintes scolaires et familiales.

L'ordre du jour est préparé par l'élu référent et/ou l'animateur référent, avec la possibilité pour les jeunes conseillers de proposer des sujets.

Un compte rendu synthétique est établi après chaque séance et transmis aux membres du CMJ et, selon les modalités retenues par la commune, à leurs représentants légaux.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

8.2 – Déroulement d'une séance

- Accueil et rappel de l'ordre du jour.
- Retour sur les actions et décisions précédentes.
- Présentation et discussion des projets.
- Débat et recherche de solutions.
- Vote lorsque cela est nécessaire.
- Répartition des tâches et définition des prochaines étapes.
- Bilan de séance.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS ET GROUPES DE PROJET

Des commissions ou groupes de projet peuvent être constitués en fonction des thèmes retenus par les jeunes conseillers. Leur nombre et leurs thématiques peuvent évoluer au cours du mandat.

Les commissions ont notamment pour missions :

- d'identifier les besoins et les idées ;
- d'étudier la faisabilité des propositions ;
- d'élaborer les projets ;
- de préparer leur présentation au CMJ ;
- de suivre la réalisation des actions validées.

Les commissions peuvent associer, lorsque cela est utile, des élus municipaux, des agents, des intervenants ou des partenaires extérieurs, dans le respect des règles d'encadrement des mineurs.

ARTICLE 10 – PROPOSITIONS, DÉCISIONS ET SUIVI DES PROJETS

Toute proposition peut être présentée par un ou plusieurs jeunes conseillers. Elle est étudiée collectivement en tenant compte de son intérêt pour la commune, de sa faisabilité technique, du calendrier et des moyens nécessaires.

Lorsqu'une proposition est retenue par le CMJ, les jeunes définissent les principales étapes de sa mise en œuvre et identifient les tâches à réaliser.

Les projets nécessitant une décision, une autorisation ou un financement de la commune sont transmis aux élus ou services compétents. La validation finale relève des autorités municipales compétentes.

Un bilan des projets réalisés peut être présenté au Conseil municipal, dans le journal municipal, sur le site internet de la commune ou par tout autre moyen de communication retenu par la collectivité.

ARTICLE 11 – PARTICIPATION AUX CÉRÉMONIES ET MANIFESTATIONS

Les jeunes conseillers peuvent être invités à participer à certaines cérémonies et manifestations communales, notamment aux commémorations, aux inaugurations, aux vœux du Maire et aux événements organisés par la commune.

Lors de ces événements, les jeunes conseillers adoptent un comportement respectueux et conforme à leur engagement. Les modalités de participation sont communiquées en amont aux familles.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

ARTICLE 12 – CONVOCATION, INFORMATION ET RELATION AVEC LES FAMILLES

Les convocations et informations relatives au CMJ sont transmises aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux selon les moyens de communication retenus par la commune.

Les représentants légaux sont informés des réunions, des activités et, lorsque nécessaire, des modalités particulières d'organisation ou de déplacement.

Toute participation à une activité nécessitant une autorisation spécifique fait l'objet des documents nécessaires avant la participation du jeune.

ARTICLE 13 – ASSIDUITÉ ET ABSENCES

La participation régulière est une condition essentielle de l'exercice du mandat. En cas d'absence, le jeune conseiller ou sa famille prévient la commune dans les meilleurs délais.

En cas de deux absences consécutives non justifiées aux séances plénières, un échange peut être organisé avec le jeune et ses représentants légaux afin de comprendre les difficultés rencontrées et de rechercher une solution.

Lorsque l'absence devient durable ou que le jeune ne souhaite plus exercer son mandat, une démission peut être présentée par écrit à la commune.

ARTICLE 14 – DÉMISSION, VACANCE ET REMPLACEMENT

En cas de démission ou de vacance d'un siège, le remplacement est effectué selon les modalités prévues par la délibération de création et/ou le règlement électoral.

À défaut de disposition spécifique, le candidat non élu ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du scrutin initial peut être sollicité pour remplacer le jeune conseiller démissionnaire, sous réserve qu'il remplisse encore les conditions d'éligibilité et qu'il accepte la fonction.

ARTICLE 15 – COMPORTEMENT, RESPECT DES RÈGLES ET FIN ANTICIPÉE DU MANDAT

Le jeune conseiller doit respecter la Charte du jeune élu, le présent règlement, les personnes, les locaux, le matériel et les règles applicables aux activités auxquelles il participe.

En cas de difficulté liée au comportement ou au respect des engagements, un échange avec le jeune et, le cas échéant, ses représentants légaux est privilégié. L'objectif est de rappeler le cadre, de permettre au jeune de s'exprimer et de rechercher une solution.

En cas de comportement grave ou répété incompatible avec les valeurs et le fonctionnement du CMJ, une procédure de fin anticipée du mandat peut être engagée selon les modalités fixées par la délibération de création. Le jeune et ses représentants légaux sont informés et peuvent présenter leurs observations.

ARTICLE 16 – ÉLECTIONS ET MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Les modalités d'élection ou de désignation des jeunes conseillers sont fixées par la délibération de création et, le cas échéant, par un règlement électoral distinct.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

Le règlement électoral précise notamment les conditions de candidature, le calendrier, les modalités de campagne, l'organisation du scrutin, le dépouillement, la proclamation des résultats et les règles applicables en cas d'égalité.

Pour le présent projet, les modalités envisagées sont celles figurant dans les documents préparatoires de la commune : candidature volontaire, présentation du candidat, scrutin organisé par la commune et proclamation des résultats après dépouillement. Ces éléments devront être arrêtés définitivement avant l'ouverture des candidatures.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les actions et projets du CMJ peuvent être valorisés par les supports de communication de la commune (site internet, journal municipal, affichage, réseaux sociaux institutionnels ou autres supports).

Toute utilisation de l'image ou de la voix d'un jeune à des fins de communication est subordonnée aux autorisations nécessaires des représentants légaux, selon les modalités définies par la commune.

Les jeunes conseillers sont invités à utiliser les réseaux sociaux avec responsabilité et respect des autres. Les échanges internes dont la confidentialité a été demandée ne doivent pas être diffusés.

ARTICLE 18 – MOYENS MATÉRIELS ET BUDGET

La commune met à disposition du CMJ les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, dans la limite des crédits et moyens disponibles : locaux, matériel de réunion, outils numériques, supports de communication et accompagnement des projets.

Une enveloppe budgétaire peut être inscrite au budget communal afin de soutenir les projets du CMJ. Son montant et ses modalités d'utilisation sont déterminés par la commune. Les projets nécessitant des crédits supplémentaires font l'objet d'un arbitrage par les élus compétents.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES MINEURS ET DONNÉES PERSONNELLES

Les activités du CMJ sont organisées dans un cadre adapté à l'âge des participants et conformément aux règles applicables à l'accueil et à l'encadrement des mineurs.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du CMJ sont utilisées uniquement pour les besoins de son organisation et dans le respect de la réglementation applicable. Les informations relatives aux jeunes sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du dispositif.

Les formulaires d'inscription, autorisations parentales, droit à l'image et informations relatives aux données personnelles sont annexés ou associés au dossier d'inscription du jeune conseiller.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié lorsque l'évolution du fonctionnement du CMJ ou de la réglementation le justifie. Toute modification substantielle relevant des compétences du Conseil municipal est soumise à l'approbation de celui-ci.

Les adaptations pratiques ne modifiant pas les principes fixés par la délibération peuvent être précisées par l'élu référent et le service municipal compétent.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB2_25_09_26-DE

ARTICLE 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal et de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

SIGNATURES – PRISE DE CONNAISSANCE

Le présent règlement est remis au jeune conseiller et à ses représentants légaux. Sa signature vaut prise de connaissance et engagement à respecter les règles de fonctionnement du CMJ.

Nom et prénom du jeune conseiller :	
Signature du jeune conseiller :	
Nom(s) du/des représentant(s) légal(aux) :	
Signature du/des représentant(s) légal(aux) :	

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_26_09_26-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BOURSIER** Baptiste, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **COTTINI** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **GAVARD** Frédéric **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur Richard THOMASSIER, **FOREL** Bruno qui donne procuration à Madame Julie TRAUMANN, **MARSILLE** Judith qui donne procuration à Madame Muriel DUCRUET.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Philippe PELISSIER** au poste de secrétaire de séance.

N° 26 - 09 - 2026
Participation forfaits de ski - Massif des Brasses et des Habères
Rapporteur : C. POSTA-MAESO

Madame POSTA-MAESO, adjointe au maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski annuels

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 074-217401280-20260923-DELIB_26_09_26-DE

(alpin ou nordique) pour les enfants et les jeunes résidants de la commune de Fillinges, pour le Massif des Brasses et le Massif des Habères.

Cette année, il est proposé d'adapter cette action comme suit :

- cette aide sera attribuée aux enfants et aux jeunes Fillingeois jusqu'à 16 ans,
- les enfants issus de familles avec un quotient familial de 0 à 1000€ pourront bénéficier de 40€,
- les enfants issus de familles avec un quotient familial de 1001 à 2500€ pourront bénéficier de 20€,
- les familles avec un quotient familial supérieur à 2500 ne pourront pas solliciter cette aide.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la reconduction de l'action sous les nouvelles modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 27 voix pour - décide :

- DE VALIDER le nouveau fonctionnement de l'attribution de la participation aux forfaits de ski,

- DE CHARGER Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 24 SEP. 2026
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),

Le secrétaire de séance,
Philippe PELISSIER.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le